

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC 02/11 01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 3 octobre 2016
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 45*)
10 M. L'HUISSIER : [09:45:39] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:01] Bonjour. Bonjour.
14 Et ce sera une semaine courte, heureusement.
15 Avant de commencer avec la déposition du témoin, je souhaiterais juste vous donner
16 lecture de la décision relative aux mesures de protection.
17 Vous savez qu'elles n'ont pas été octroyées du fait que nous commençons en retard.
18 Le 28 septembre 2016, l'Accusation a demandé des mesures de protection, à savoir
19 utilisation du... d'un pseudonyme, altération des traits du visage et de la voix...
20 soient octroyées, donc, au témoin 0578, et que des passages à huis clos soient adoptés
21 pour les partis de sa déposition afin de ne pas divulguer son identité au public.
22 Le même jour, l'Unité des victimes et des témoins a informé la Chambre que le
23 témoin avait exprimé des préoccupations au sujet de la sécurité, de sa sécurité, de la
24 sécurité de sa famille et a demandé qu'il puisse témoigner avec des mesures de
25 protection.
26 L'Unité des victimes et des témoins est d'avis que les préoccupations exprimées par
27 le témoin sont tout à fait justifiées et valables, et que si ce témoin venait à être
28 identifié par le public, cela exacerberait le risque pour le témoin et pour sa famille.

1 Le 30 septembre 2016, la Défense de M. Blé Goudé ainsi que la Défense de
2 M. Gbagbo ont répondu en soulevant des objections eu égard à la demande qui avait
3 été faite, au motif qu'il n'y avait pas de risque que l'on pouvait de façon objective
4 identifier pour le témoin.

5 La Chambre a pris en considération les éléments d'information fournis par le
6 Procureur, ainsi que les objections soulevées par les deux équipes de la Défense, sans
7 oublier l'évaluation de l'Unité des victimes et des témoins, ainsi que les
8 recommandations, et la Chambre est d'avis que les mesures qui ont été demandées
9 ne sont pas justifiées. Ni le Procureur dans sa demande, ni l'Unité des victimes et des
10 témoins, lorsqu'elle présente son évaluation, ne transcende, en fait, ou... ou ne va
11 au-delà des risques d'ordre général et des références qui sont faites au contexte
12 social en Côte d'Ivoire, et cela est réitéré — une fois de plus. Il est question, donc, de
13 ce qui est dit en Côte d'Ivoire, des niveaux... de l'attention en Côte d'Ivoire pour ce
14 procès de la part des médias, des médias sociaux et des citoyens de la Côte d'Ivoire.
15 Comme cela a été indiqué récemment — indiqué deux fois par la Chambre eu égard
16 à d'autres demandes de mesures de protection —, ce type de référence ne
17 « suffisent » pas pour indiquer qu'il existe un risque susceptible de déclencher
18 l'application de la règle 87 du Règlement de procédure et de preuve.

19 Eu égard à la situation personnelle du témoin, la Chambre est d'avis que tous les
20 éléments qui ont été mentionnés sont de nature spéculative ainsi qu'hypothétique et,
21 par conséquent, ces éléments ne sont pas suffisants pour déclencher l'application de
22 la règle 87. Aucun risque identifiable de façon objective et... et concret ne se... ne
23 peut être dégagé de l'évaluation de l'Unité des victimes et des témoins qui s'est
24 contentée de réitérer les préoccupations du témoin et de déclarer de façon très
25 générale quelles étaient les mesures de protection qui étaient demandées. Au vu de
26 ce qui vient d'être dit, la Chambre ne fait pas droit à la demande de l'Accusation.

27 Ceci met un terme à la lecture de la décision à ce sujet.

28 J'aimerais donc demander à M. l'huissier d'avoir l'amabilité de faire entrer le témoin

1 dans le prétoire. Nous allons passer à huis clos partiel dès le début pour que nous
2 puissions relayer au témoin notre décision, lui expliquer la décision et commencer la
3 procédure normale.

4 Madame Massidda.

5 M^{me} MASSIDDA : [09:51:05] Bonjour.

6 J'ai envoyé un courriel à la Chambre pour informer tout le monde que je souhaiterais
7 demander l'autorisation de poser des questions au témoin P-578. Si vous souhaitez
8 que je vous fournisse des explications, je peux le faire maintenant, ou après que vous
9 aurez expliqué la décision de la Chambre au témoin. Comme vous le souhaitez.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:24] Oui, mais le
11 témoin est justement en train d'entrer. Donc, nous allons passer à huis clos partiel
12 pendant quelques minutes.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 50)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 9 h 55)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:55:24] Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:27] Je vous remercie.
26 Et j'aimerais maintenant vous demander de décliner votre identité, Monsieur.
27 Donnez-nous votre nom, votre prénom, votre date ainsi que votre lieu de naissance.
28 LE TÉMOIN : [09:55:45] Je me nomme Monsieur Sanogo Abdouramane, né le

1 12 avril 1971 à Abidjan.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:57] Et vous êtes
3 ressortissant ivoirien, n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN : [09:56:03] Exactement.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:07] Quelle est votre
6 appartenance ethnique et quel est votre... et de quelle confession êtes-vous ?

7 LE TÉMOIN : [09:56:18] Je suis du groupe malinké et je suis musulman.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:26] Et quelle est votre
9 profession — à l'heure actuelle, j'entends ?

10 LE TÉMOIN : [09:56:33] Je suis attaché de direction.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:42] Et de quoi s'agit-il
12 exactement ?

13 LE TÉMOIN : [09:56:49] Je suis... je travaille directement avec le patron de
14 l'entreprise pour laquelle je... je travaille. Je m'occupe, si vous voulez plus de
15 précisions, je m'occupe de...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:03] Non, non, non.
17 Non, non. Non, non. Donc, vous travaillez pour une entreprise privée ; c'est cela ?

18 LE TÉMOIN : [09:57:10] Exactement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:15] Donc, vous allez
20 vous exprimer en français, et comme vous pouvez le constater, je m'exprime en
21 anglais, ce qui signifie que mes propos, tout comme vos propos, doivent être
22 interprétés. En conséquence, nous devons parler lentement pour donner aux
23 interprètes ainsi qu'aux sténotypistes la possibilité de traduire et de transcrire nos
24 propos de façon exacte. Et cela sera d'autant plus nécessaire lorsque je vais donner la
25 parole aux parties. Les parties vont vous poser des questions en français. Et par
26 conséquent, il vous sera beaucoup plus facile de répondre immédiatement et il vous
27 sera naturellement beaucoup plus facile de parler rapidement. Donc, n'oubliez pas
28 de parler lentement, et surtout n'oubliez pas de ménager des temps d'arrêt entre les

1 questions et les réponses, parce que les interprètes devront traduire ou interpréter
2 vos questions et vos réponses.

3 Et c'est une recommandation que je réitère également à l'intention des parties.

4 LE TÉMOIN : [09:58:49] O.K.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:58:54] Et de temps à
6 autre, je vous ferai un signe au cas où vous oubliez, au cas où vous parlez un peu
7 trop vite, et le but sera de vous faire ralentir un peu, d'accord ? Très bien.

8 Alors, nous allons maintenant aborder et commencer votre déposition. Cette
9 Chambre a été constituée pour juger de l'affaire *Le Procureur c. M. Gbagbo et M. Blé*
10 *Goudé*, et je pense que vous le savez pertinemment, cela. Et vous êtes un témoin.
11 Vous avez été convoqué ici pour nous aider, pour nous aider dans notre quête de la
12 vérité.

13 Des questions vont vous être posées par les parties, dans un premier temps par
14 l'Accusation, ensuite, la représentation légale des victimes. Ce qui fait que nous
15 avons décidé...

16 Ah ! Mais je n'avais pas donné la parole aux parties. Mais je vais le faire. Je vais le
17 faire. Et puis ensuite, vous devrez répondre aux questions qui vous seront posées
18 par les deux équipes de la Défense.

19 Et comme je vous l'ai déjà dit, si vous avez un souci, une préoccupation, quels qu'ils
20 soient, n'hésitez pas à nous en parler.

21 En tant que témoin, vous devez prononcer une déclaration solennelle, qui consiste à
22 dire la vérité — c'est obligatoire. Et je vais donc vous demander de bien vouloir nous
23 donner lecture de la formule qui se trouve devant vous.

24 LE TÉMOIN : [10:00:44] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
25 vérité, rien que la vérité.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:55] Je vous remercie.
27 Je dois également vous informer de la chose suivante : ne pas dire la vérité devant
28 cette Cour est une infraction, et donc punissable.

1 Nous allons à présent commencer votre déposition. Vous êtes ce qu'on appelle « un
2 témoin visé par la règle 68 », donc vous êtes un témoin règle 68. La Chambre dispose
3 de votre déclaration écrite, déclaration que vous avez faite devant le Bureau du
4 Procureur le 31 mai et le 7 juin 2015.

5 Aux fins du compte rendu, je fais référence à la transcription portant la référence
6 CIV-OTP-0084-0142, et aux annexes CIV-OTP-0084-0168, 0169, 0191 et 0192.

7 Monsieur le témoin, ces documents devraient en principe être devant vous. Est-ce
8 que vous pouvez confirmer que c'est bien la déclaration que vous avez faite au
9 Bureau du Procureur le 31 mai et le 7 juin 2015 ?

10 LE TÉMOIN : [10:02:30] Oui, j'ai les documents devant moi, et les documents sont
11 signés.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:40] Est-ce que c'est
13 « le » document que vous avez donné au Bureau du Procureur ?

14 LE TÉMOIN : [10:02:44] Oui, ce sont mes... les documents.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:48] J'entends bien la
16 déclaration que vous avez faite.

17 Est-ce que vous avez eu la possibilité de relire ces documents au cours des derniers
18 jours ?

19 LE TÉMOIN : [10:03:00] Oui, lorsque je suis arrivé, j'ai eu le temps de lire les
20 documents.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:07] Très bien.

22 En outre, dans les annexes, il y avait des vidéos... ou, outre les annexes, il y avait des
23 vidéos portant les références suivantes : CIV-OTP-0084-0175, 0177, 0179, *0181, 0184,
24 0185, 0186, 0187, 0188, 0190.

25 Est-ce que vous avez eu la possibilité revoir ces vidéos au cours des derniers jours ?

26 LE TÉMOIN : [10:04:00] Oui, j'ai eu la possibilité de revoir ces vidéos.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:09] Très bien. La
28 Chambre a décidé le 28 septembre 2016 que votre déclaration écrite peut être versée

1 au dossier de l'affaire en application de la règle 68-3 du Règlement de procédure et
2 de preuve. Cela signifie que plutôt que de vous demander de faire une déposition
3 par oral ici devant nous, la Chambre utilisera votre déclaration et la versera
4 directement au dossier de l'affaire. Cela étant, il vous sera posé des questions
5 supplémentaires par le Bureau du Procureur, et vous serez interrogé par les équipes
6 de défense et les représentants « légal » des victimes éventuellement.

7 La règle 68-3 dispose que la Chambre peut autoriser le versement au dossier de
8 déclarations antérieures si le témoin n'a pas d'objection, et si le Procureur, la Défense
9 et la Chambre ont l'occasion d'interroger le témoin.

10 En conséquence, je vous pose la question suivante : est-ce que vous consentez à ce
11 que votre déclaration soit versée au dossier dans cette affaire ?

12 LE TÉMOIN : [10:05:39] Oui, je consens.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:45] Je vous remercie.

14 Étant donné que vous êtes présent ici, et que vous êtes disposé à répondre aux
15 questions des parties et de la Chambre, la Chambre note que toutes les exigences
16 prévues à la règle 68-3 ont été satisfaites.

17 Le versement de la déclaration écrite au dossier est ainsi autorisé. Je fais référence à
18 la déclaration du témoin portant la référence CIV-OTP-0084-0142, ainsi qu'aux
19 annexes et aux vidéos que j'ai déjà évoquées. Toutes ces pièces sont ainsi versées au
20 dossier.

21 Je veux également noter aux fins du compte rendu que « le » document corrélé qui
22 ne sont pas des annexes à la déclaration, mais qui sont néanmoins considérés comme
23 ayant été présentés devant la Chambre portent la référence CIV-OTP-0084-0176 et le
24 document 0183.

25 Je pense que nous pouvons maintenant commencer votre interrogatoire, et je donne
26 la parole à l'Accusation.

27 Le Procureur nous a indiqué qu'il pense en avoir pour une heure pour poser des
28 questions supplémentaires.

1 Immédiatement après cela, je donnerai la parole à la représentante légale des
2 victimes, puis aux parties, afin de statuer sur la requête que vous avez présentée.

3 Monsieur le Procureur.

4 M. GARCIA (interprétation) : [10:07:49] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
5 Monsieur les juges.

6 À la lumière de la décision de... à la lumière de la décision de la Chambre
7 relativement à la règle 68-3 l'Accusation pense en avoir pour moins d'une heure.

8 Pour commencer, je vous demande de bien vouloir passer à huis clos partiel,
9 simplement pour évoquer une question relative à la déposition de ce témoin, après
10 quoi, je commencerai ma... mon interrogatoire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:08:20] Je vous
12 demanderai de parler lentement, parce que vous avez déjà commencé en trombe, et
13 donc ce rythme-là n'est pas compatible avec l'interprétation.

14 Très bien, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 M. GARCIA (interprétation) : [10:08:38] Je vais essayer de parler plus lentement, je
16 vais essayer de me retenir.

17 Il n'est pas nécessaire de passer à huis clos partiel à ce stade.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 10 h 10*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:39] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:42] Je vous remercie.

1 Monsieur le Procureur, poursuivez. Et je vous rappelle d'être... de ralentir, parce que
2 la recommandation... les consignes que j'ai faites au témoin, c'est bien... c'est bien de
3 rappeler au témoin de parler lentement, mais parlez lentement aussi.

4 M. GARCIA (interprétation) : [10:10:58] Je... J'en prends bien... bonne note, Monsieur
5 le Président, je vais essayer de m'y conformer.

6 Q. [10:11:09] (*Intervention en français*) Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

7 Je vais vous poser certaines questions — je n'ai pas beaucoup de questions pour
8 vous ce matin. Première question : si je comprends bien, en date du 16 décembre de
9 l'année 2010, vous vous trouviez à Williamsville ; c'est exact ?

10 R. [10:11:28] C'est exact.

11 Q. [10:11:31] Et si je comprends bien, Williamsville, il s'agit d'un quartier qui se
12 trouve à Abidjan-Nord ; c'est exact également ?

13 R. [10:11:43] Oui, c'est exact.

14 Q. [10:11:47] Pourriez-vous nous dire brièvement quelles sont les... les ethnies qui
15 composent, qui font partie de ce quartier ?

16 R. [10:12:00] Il y a toutes les ethnies, il y a... il y a même des étrangers ; tout le monde
17 vit ensemble.

18 Q. [10:12:08] Est-ce qu'il y a un groupe majoritaire, en termes d'ethnie ?

19 R. [10:12:14] Non, ça, je ne saurais le dire exactement, mais il y a... il y a un peu de
20 tout.

21 Q. [10:12:22] Alors, pourriez-vous nous dire le 16 décembre 2010, est-ce qu'il y avait
22 quelque chose de particulier par rapport à cette date, est-ce qu'il y a quelque chose
23 qui est arrivé ?

24 R. [10:12:35] Je crois que le 16 décembre, il y a... il y avait une marche qui était
25 prévue pour aller installer, je crois, le... le nouveau directeur de la Radio télévision
26 ivoirienne, à l'appel de... de... du... du Premier ministre de... d'alors. Donc, je pense
27 que c'est sur... suivant ce... enfin, ce mot d'ordre-là que les jeunes sont... sont
28 descendus et qu'ils portaient à la... à la télévision.

1 Q. [10:13:15] Et si je comprends bien, Monsieur le témoin, la RTI se trouve à Cocody ;
2 c'est exact ?

3 R. [10:13:22] Oui, c'est exact.

4 Q. [10:13:26] Alors, Monsieur le témoin, si vous êtes en mesure de nous le dire,
5 d'après ce que vous avez vu cette journée-là, il y avait combien de personnes qui
6 partaient en direction de la RTI, approximativement ?

7 R. [10:13:41] Ça, je ne saurais le dire exactement, parce que moi, je ne suis pas allé à
8 cette marche-là, (Expurgé). Ce sont les... les tirs, les bruits de pistolets
9 automatiques qui... qui ont attiré son attention. Sinon, je ne suis pas allé. Je ne
10 saurais dire exactement combien de personnes étaient ce jour-là.

11 Q. [10:14:09] Alors, vous venez juste de nous dire que ce sont les tirs qui ont attiré
12 votre attention. Est-ce que vous pourriez nous donner plus de détails ? Qu'est-ce que
13 vous avez vu ?

14 R. [10:14:24] Bon, dire je... ce que je... ce que j'ai vu ce jour-là, ce sont des jeunes qui
15 sont... qui avaient replié dans le quartier, (Expurgé)
16 (Expurgé), et qui voulaient traverser le pont qui séparait les deux
17 quartiers. Voilà.

18 Q. [10:14:45] Alors, on comprend bien qu'il y avait des jeunes qui étaient présents
19 dans votre quartier, mais par rapport aux tirs, qu'est-ce que vous avez vu
20 exactement ? Expliquez-nous ça. Comment... comment ça s'est déroulé ?

21 R. [10:15:05] Ça, je... je ne saurais dire exactement comment ça s'est déroulé.
22 Seulement, on a entendu des tirs. Nous sommes sortis pour voir ce qui se passait.
23 Sinon, comment les tirs se sont déroulés, ça, je... je ne saurais le dire.

24 Q. [10:15:24] D'accord.

25 Alors, lorsque vous êtes sorti pour voir ce qui se passait, qu'est-ce que vous avez
26 vu ?

27 R. [10:15:32] Disons que j'étais au balcon, et on était... Pardon. Nous étions un
28 certain nombre de... de personnes, et nous avons vu les jeunes converger vers le...

1 excusez-moi, converger vers le... le pont, disons, la voie express qui... qui mène à
2 Cocody. Donc, c'est... c'est là-bas que nous... c'est du balcon que nous avons vu ces
3 jeunes-là.

4 Q. [10:16:07] Alors, d'accord, vous avez vu des jeunes qui se dirigeaient vers un
5 pont, et c'est un pont, si je comprends bien, qui relie Williamsville à un autre
6 quartier ?

7 R. [10:16:19] Oui, exactement.

8 Q. [10:16:22] Et quel est cet autre quartier ?

9 R. [10:16:25] Ce quartier, on l'appelle Habitat Extension. Donc, c'est le pont, la
10 passerelle qui relie Williamsville et l'Habitat Extension. Donc, c'est sur ce pont-là
11 que les jeunes étaient.

12 Q. [10:16:53] D'accord.

13 Alors, vous avez vu les jeunes qui se dirigent vers ce pont. Qu'est-ce que vous avez
14 vu par la suite ?

15 R. [10:17:01] Bon, d'abord, bon, je crois qu'ils... ils ont essayé de... de descendre du
16 pont pour prendre la voie express qui mène vers Cocody dans les deux sens, de
17 part... de part et d'autre du pont. Bon, je pense, après, qu'il y a... il y a des
18 voitures... il y a des véhicules de... de police qui sont arrivés, puis, bon, qui ont
19 empêché les jeunes de... de descendre. Il y a eu quelques tirs, bon, puis voilà.

20 Q. [10:17:45] Alors, si je comprends bien votre témoignage, Monsieur le témoin, vous
21 étiez en mesure de voir la voie express d'où vous étiez ; c'est exact ?

22 R. [10:17:58] C'est exact.

23 Q. [10:18:00] Et c'est une voie express qui va en quelle direction ?

24 R. [10:18:04] C'est une voie express qui mène de... du Plateau à Yopougon, dans les
25 deux sens, et il y a des... des ramifications qui mènent à Cocody.

26 Q. [10:18:28] Alors, vous venez juste de nous dire qu'il y a des voitures, des véhicules
27 de police qui sont arrivés.

28 Pourriez-vous nous décrire ces véhicules de police ?

1 R. [10:18:42] D'abord, les... les véhicules que j'ai vus étaient des... des pick-up
2 blancs, disons. On a vu un premier qui est arrivé et, bon, qui a commencé à tirer.
3 Voilà.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:19:12]

5 Q. [10:19:12] Les gens ont commencé à tirer dans la rue ou à partir des véhicules ?

6 R. [10:19:25] Les... les tirs... Disons que les tirs sont... sont survenus à la suite du...
7 du fait que les jeunes étaient descendus des... des deux côtés du... de part et d'autre
8 du pont, et ils avaient commencé à ériger des barricades, avec des pneus. Donc, c'est
9 à ce moment-là que, lorsque des... des véhicules approchaient, ils ont commencé à
10 tirer. Voilà.

11 Q. [10:19:55] Mais qui a commencé à tirer : les gens qui se trouvaient dans les
12 véhicules ou ceux qui étaient dans la rue, ou les deux ? Je ne sais pas...

13 R. [10:20:09] Non, ceux qui étaient dans la rue, ils n'avaient pas d'armes, ils n'étaient
14 pas armés. Je le dis formellement, puisque je voyais... je le voyais du lieu où j'étais.
15 Ça, je le confirme. Les tirs sont venus des véhicules.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:20:26] Très bien. Merci.
17 Monsieur le Procureur.

18 M. GARCIA : [10:20:32]

19 Q. [10:20:33] Alors, les véhicules dont vous dites que les tirs sont venus de ces
20 véhicules, est-ce que c'est des véhicules que vous aviez déjà vus dans le passé ?

21 R. [10:20:40] Ce sont des véhicules qu'on... on avait l'habitude... qu'on... qu'on
22 voyait, disons, depuis le début de la crise. C'est des véhicules banalisés qui étaient en
23 blanc et qui ne portaient pas d'insigne de la police ni de... de l'armée régulière.
24 Seulement, c'est des véhicules qu'on voyait souvent quand on se rendait au... au
25 travail. On voyait des... des gens en uniforme là-dedans et qui avaient des armes.
26 Voilà pourquoi nous... nous soutenons cela.

27 Q. [10:21:29] Monsieur le témoin, d'après ce que vous avez vu cette journée-là, les
28 tirs qui provenaient de ces véhicules, on tirait sur... à quel endroit ou sur qui ?

1 R. [10:21:41] Ils ont tiré à... vers les jeunes qui... qui avaient érigé les barricades,
2 puis, bon, qui... il y a certains qui étaient sur... sur... sur le pont, et ils ont tiré en
3 direction de... de ces personnes-là.

4 Q. [10:21:58] À votre souvenir, est-ce qu'ils ont tiré ailleurs ?

5 R. [10:22:05] Bon, ce dont je me souviens ce... exactement ce jour-là, ils ont tiré en
6 direction du pont où les jeunes étaient.

7 Q. [10:22:18] D'après ce que vous avez vu, est-ce que... les jeunes qui se trouvaient
8 sur le pont, est-ce qu'ils étaient armés ?

9 R. [10:22:27] Je crois... je crois avoir déjà dit que ces jeunes-là n'étaient pas armés.

10 Q. [10:22:35] Et qu'est-ce qui est arrivé lorsque ces véhicules ont fait feu sur les
11 jeunes qui se trouvaient sur le pont ?

12 R. [10:22:43] Ils se sont dispersés et ont replié dans... dans les deux quartiers de part
13 et d'autre, vers le... Certains sont allés vers le quartier Latin comme l'Habitat
14 Extension, et d'autres sont remontés à Williamsville.

15 Q. [10:23:01] Alors, mis à part ces tirs qui provenaient de ces véhicules, est-ce qu'il y
16 avait des tirs qui provenaient d'autres endroits ?

17 R. [10:23:17] Bon, ce jour-là, puisque c'est... d'où j'étais, j'entendais les tirs que du
18 lieu où... où j'étais. Donc, s'il y avait d'autres tirs dans d'autres endroits, ça, je... je
19 ne saurais le confirmer.

20 Q. [10:23:33] En ce qui concerne ces véhicules en question, est-ce que vous êtes en
21 mesure de nous donner une description de ces véhicules un peu plus détaillée ?

22 R. [10:23:50] Bon, comme je l'ai dit, les premiers véhicules que nous avons vus
23 étaient des véhicules blancs, des pick-up, comme on les appelle chez nous. C'étaient
24 des pick-up blancs qui... qui passaient avec des éléments en uniforme là-dedans. Il y
25 avait à l'arrière et, je crois, bon, et dans la cabine, bien sûr.

26 Q. [10:24:19] Alors, vous dites qu'il y avait des éléments en uniforme.

27 D'après ce que... Pourriez-vous nous expliquer ce que ça veut dire ? Qu'est-ce que
28 c'est, un élément en uniforme ?

1 R. [10:24:28] Les éléments en uniforme, comme vous pouvez l'imaginer, ce sont
2 des... des treillis vert sombre. Et, bon, voilà, il y en a qui avaient des T-shirts aux
3 mêmes couleurs que ces... ces... les treillis qu'ils portaient.

4 Q. [10:24:48] Vous dites que c'étaient des pick-up.

5 Est-ce qu'il y avait quelque chose à l'arrière des pick-up ?

6 R. [10:24:58] Bon, le... ce pick-up que... le premier que... que... que nous avons vu, il
7 y avait seulement des... des éléments en armes là-dedans. Voilà. Donc, ça, je peux...
8 je peux le confirmer.

9 Q. [10:25:16] Avez-vous vu d'autres pick-up cette journée-là ?

10 R. [10:25:22] Bien sûr. Bien après, il y a eu d'autres... d'autres pick-up qui sont
11 venus, de... de différentes couleurs. Et ça aussi, on peut... on peut le confirmer. Et
12 ces pick-up-là n'étaient pas des pick-up blancs. C'étaient des pick-up de... qui
13 étaient utilisés par une unité de... de maintien d'ordre et de... et de sécurité qu'on
14 appelait le CECOS. Et là, il y avait les... les insignes là-dessus, et c'était... c'était bien
15 marqué là-dessus... les véhicules... sur ces véhicules-là, « CECOS ».

16 Q. [10:26:11] Alors, simplement pour qu'on puisse bien comprendre la situation,
17 lorsque ces événements ont eu lieu, est-ce qu'il y avait d'autres véhicules sur la
18 chaussée ou sur cette voie, à part ces... ces pick-up ?

19 R. [10:26:24] Oui, il y avait d'autres... d'autres véhicules puisque c'était un jour de
20 travail. Il y a déjà des gens qui étaient déjà allés au travail. Il y a d'autres, compte
21 tenu des événements qui se déroulaient, qui... qui retournaient chez eux. Donc,
22 c'est... les barricades avaient empêché certaines personnes de passer. Voilà.

23 Q. [10:26:49] Et ces pick-up, est-ce que vous étiez en mesure de voir d'où ils venaient,
24 de quel endroit spécifiquement ?

25 R. [10:26:57] Bon, exactement, dire d'où ils venaient, ça, je ne saurais le dire, mais ils
26 étaient... ils étaient sur la voie express. Il y en a qui sont venus de la... de la direction
27 Cocody Yopougon. Et bien après, il y a d'autres qui sont venus de... de... de la
28 direction Yopougon Plateau. Voilà.

1 Q. [10:27:47] Alors, vous avez mentionné qu'il y avait d'autres pick-up de CECOS.

2 Ces pick-up-là sont venus à quel moment ?

3 R. [10:27:57] C'est... Disons que ces pick-up-là sont arrivés peut-être quelque temps
4 après, mais dire exactement combien de temps, ça, je ne saurais le dire exactement,
5 mais ils sont... ils sont arrivés après.

6 Q. [10:28:15] Et qu'est-il arrivé lorsque les pick-up du CECOS sont arrivés ?

7 R. [10:28:26] Lorsque ces pick-up-là sont arrivés, il y a eu d'abord des tirs pour
8 disperser les jeunes qui étaient là. Et ces... des éléments sont descendus pour
9 dégager la voie, pour permettre aux véhicules qui étaient là de circuler. Voilà.

10 Q. [10:28:58] Alors, vous dites qu'il y avait eu d'abord des tirs pour disperser les
11 jeunes. Dois-je comprendre de votre témoignage que les tirs provenaient des pick-up
12 du CECOS ?

13 R. [10:29:12] C'est exact. Les tirs provenaient des véhicules du CECOS.

14 Q. [10:29:19] D'après ce que vous avez vu cette journée-là, Monsieur le témoin, est-ce
15 que les pick-up du CECOS... est-ce qu'ils avaient des armes ?

16 R. [10:29:27] Oui. À la différence des autres pick-up, les pick-up du CECOS avaient
17 des mitrailleuses montées à l'arrière... différents de... des pick-up blancs dont je... je
18 vous ai parlé tout à l'heure.

19 Q. [10:29:46] Alors, les tirs qu'ils ont effectués pour disperser les jeunes, est-ce que
20 vous savez à quel endroit on a fait... ils ont fait feu ?

21 R. [10:30:03] Je peux dire que, lorsqu'ils venaient, ils ont... ils ont tiré. C'était d'abord
22 en l'air, en direction de... du pont — en direction du pont. Ils ont tiré en direction du
23 pont. Maintenant, bon, puisque les jeunes avaient déjà dispersé... avaient déjà fui le
24 pont, ils sont juste arrivés au niveau des barricades qu'ils ont dégagées. Voilà.

25 Q. [10:30:35] Est-ce qu'ils ont fait feu ailleurs que sur les jeunes qui se trouvaient sur
26 le pont, cette journée-là ?

27 M^e ALTIT : [10:30:43] Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:30:47] Maître Altit.

1 M^e ALTIT : [10:30:49] Merci, Monsieur le Président.

2 Le témoin n'a pas dit... Je vais reprendre, hein, si vous permettez, la question de
3 mon éminent confrère : « Est-ce qu'ils ont fait feu ailleurs que sur les jeunes ? » Il
4 postule donc que le témoin aurait dit que le CECOS avait fait feu sur les jeunes. Le...
5 le témoin a dit exactement l'inverse : « Ils ont tiré en l'air. »

6 M. GARCIA : [10:31:16] (*Début de l'intervention inaudible*)... témoignage, Monsieur le
7 Président, du témoin, c'est en direction du pont où se trouvaient d'ailleurs les
8 manifestants ou les jeunes, de là ma question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:28] Oui, oui, mais il a
10 aussi dit qu'ils tiraient « dans » l'air.

11 M. GARCIA (interprétation) : [10:31:39] Les deux, les deux, mais je peux reposer la
12 question. Je peux poser la question, demander une précision au témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:47] Oui, faites donc.

14 M. GARCIA : [10:31:49]

15 Q. [10:31:49] Alors, simplement pour qu'on comprenne bien, Monsieur le témoin,
16 quand vous dites qu'ils ont fait feu pour disperser les jeunes, est-ce que vous êtes en
17 mesure de nous dire où exactement ils faisaient feu ?

18 R. [10:32:00] Comme je l'ai dit, lorsque les véhicules sont... sont arrivés, ils ont
19 commencé à tirer en direction du pont, et c'est au niveau de ce pont que se
20 trouvaient les jeunes.

21 Et je peux continuer pour dire que lorsqu'ils sont arrivés au niveau du pont et qu'ils
22 ont dégagé les... les barricades, puisque les jeunes étaient encore au niveau de
23 l'entrée des quartiers, il y a eu des coups de feu en direction des jeunes dans ce
24 quartier. Il y en a même qui sont descendus de... des véhicules et qui sont allés en
25 direction des quartiers en faisant feu.

26 Q. [10:32:44] Alors, Monsieur le témoin, d'après ce qu'on « prend » de votre
27 témoignage à... date (*phon.*), c'est qu'ils ont fait feu sur les jeunes, les jeunes se sont
28 dispersés.

1 Vous avez mentionné des pick-up blancs, et maintenant, vous avez mentionné
2 également des pick-up du CECOS. Est-ce qu'il y a eu... Est-ce que vous êtes en
3 mesure de nous dire combien de... de pick-up sont arrivés cette journée-là ou que
4 vous avez vus ?

5 R. [10:33:08] Moi, je me souviens plus exactement du nombre de pick-up qui est
6 arrivé ce jour-là, mais je pense que, peut-être en visionnant les vidéos, vous aurez
7 l'occasion de... de voir ces... ces... ces... la différence, et vous verrez exactement
8 qu'ils se sont retrouvés à un certain moment, tous les pick-up blancs et les pick-up
9 du CECOS, ils se sont retrouvés là.

10 Q. [10:33:36] Je veux simplement vous poser une précision... demander une
11 précision par rapport à l'incident avec les pick-up du CECOS. Est-ce que... est-ce
12 que vous avez vu, à ce moment-là, ce qu'ils... lorsqu'ils tiraient ou avant qu'ils tirent
13 sur... sur le pont, sur les jeunes qui s'y trouvaient ? Est-ce que, d'après ce que vous
14 avez vu, les jeunes ou qui que ce soit d'autre se trouve dans... trouvant dans ce... ce
15 contexte était armé ?

16 R. [10:34:01] Je l'ai dit et je soutiens formellement que les jeunes n'étaient pas armés,
17 et les jeunes n'ont pas fait feu sur les véhicules du CECOS.

18 Q. [10:34:13] Est-ce qu'il y a qui que ce soit qui a fait feu sur les pick-up blancs ou les
19 véhicules du CECOS avant que ces véhicules-là ne... ne fassent feu sur le pont ou
20 sur les jeunes ?

21 R. [10:34:27] Non, personne n'a fait feu sur ces véhicules-là.

22 Q. [10:34:33] Et cette scène que vous avez vue, elle a duré combien de temps
23 approximativement, c'est-à-dire les jeunes qui traversent, les... les... les pick-up qui
24 arrivent pour faire feu sur eux ?

25 R. [10:34:49] Je ne saurais dire exactement « de » combien de temps ça a duré ; mais
26 bon, peut-être... une... une trentaine de minutes, 30 à 45 minutes à peu près.

27 Q. [10:35:02] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire à quelle heure le tout a
28 commencé, approximativement ?

1 R. [10:35:15] Ça... ça remonte à longtemps, je ne peux pas me... me souvenir. Mais,
2 c'était dans la matinée, aux environs de... disons 9 h 30-10 heures, jusqu'à peut-être
3 10 h 30-11 heures, comme ça, le matin.

4 M. GARCIA : [10:35:40] Si c'est possible, Monsieur le Président, j'aimerais aller en
5 audience à huis clos partiel pour quelques instants.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:46] Bien. Nous allons
7 passer à huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 35)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 10 h 48*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:47] Nous sommes maintenant en
22 audience publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:54] Monsieur le
24 témoin, oui, nous avons parlé, donc, d'une question, et maintenant, je vais vous
25 poser une question.

26 Q. [10:49:07] Le... L'Accusation souhaiterait montrer une vidéo — une, une vidéo
27 seulement. Est-ce que cela vous pose problème si cette vidéo est montrée
28 publiquement ? Et j'aimerais vous rappeler que vous avez posté... Enfin, est-ce que

1 cela sera une... une source de préoccupation pour vous ?

2 R. [10:49:37] Non, je crois que, pour les besoins de la cause, on peut la publier, il n'y a
3 pas de problème, ça ne pose pas de problème.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:51] D'accord. Donc,
5 poursuivons en audience publique, donc.

6 Mais, Monsieur, Monsieur le témoin, si vous avez quelque problème que ce soit,
7 dites-le-moi. Je voulais vous le dire, cela.

8 M. GARCIA : [10:50:17]

9 Q. Alors, Monsieur le témoin, nous allons simplement... je vais vous poser des
10 questions sur une des vidéos que vous avez enregistrées ou filmées cette journée-là.
11 Ça va ?

12 M. GARCIA : [10:50:29] Alors, pour les fins du... de l'enregistrement, c'est
13 l'ERN 0084-0188. Alors, pour débiter, nous allons...

14 Q. [10:51:06] Vous voyez l'écran devant vous, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:51:11] Oui.

16 Q. [10:51:11] Alors, j'aimerais simplement jouer approximativement 15 secondes,
17 juste pour débiter.

18 (*Diffusion d'une vidéo*)

19 M. GARCIA : [10:51:34] Alors, pour les fins du dossier, on s'est arrêtés à 15:22. C'est
20 le *time stamp* sur la vidéo.

21 Q. [10:51:42] Alors, Monsieur le témoin, vous êtes en mesure de confirmer avec nous
22 que c'est bien une des vidéos que vous avez filmées cette journée-là, le
23 16 décembre 2010 ?

24 R. [10:51:53] Oui, je confirme.

25 Q. [10:51:55] Et là, si je comprends bien, ce qu'on voit devant nous, c'est un
26 pont-piétons.

27 Est-ce que c'est le pont-piétons dont vous avez fait mention durant votre
28 témoignage ?

1 R. [10:52:03] Exactement.

2 Q. [10:52:05] Et si on va de... on va dire de droite à gauche, en allant vers la gauche
3 de l'écran, c'est la direction... ça mène à où exactement, à quel endroit ?

4 R. [10:52:18] À ma droite à moi, de la droite vers la gauche, ça mène de Yopougon au
5 Plateau, ou vers Cocody.

6 Q. [10:52:33] Alors, simplement, est-ce qu'il y avait un camp militaire à cette époque
7 près de vous ?

8 R. [10:52:41] Le camp militaire qu'il y a, c'est plutôt le camp de gendarmerie
9 d'Agban qui se trouve à gauche, un peu plus au bout du... de la voie express.

10 Q. [10:52:58] Alors, sur votre écran, de droite allant vers la gauche, alors, si on va
11 vers la gauche, c'est le camp Agban ; c'est exact ?

12 R. [10:53:05] Oui, mais bien... C'est exact, mais bien à... peut-être à 500 ou
13 700 mètres, comme ça, à peu près.

14 Q. [10:53:14] Simplement pour qu'on puisse bien comprendre, est-ce que vous étiez
15 en mesure de voir l'entrée principale de ce camp Agban, de l'endroit où vous étiez
16 en train de filmer ?

17 R. [10:53:28] Oui, de l'endroit où j'étais, on voit l'entrée principale du camp.

18 Q. [10:53:45] Alors, on voit sur la vidéo qu'il y a des... des... des personnes qui
19 traversent le pont, et on... on peut constater qu'ils vont dans les deux directions.

20 Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire où, d'après votre connaissance, ils s'en
21 allaient cette journée-là ?

22 R. [10:54:04] Comme je l'ai dit tout à l'heure, sur cette vidéo-là, les gens qui sont sur
23 le pont étaient des jeunes, des jeunes manifestants et qui scandaient ce que vous avez
24 entendu là. Ils étaient de part et d'autre du pont. Effectivement, il y avait des... des
25 gens qui passaient pour aller faire le marché, puisqu'il y a le marché de l'autre côté
26 du pont. Voilà.

27 Q. [10:54:35] Et pour que ça soit clair, ces jeunes-là, vous les avez vus cette
28 journée-là. Ils scandaient quoi ? Qu'est-ce que vous avez entendu ?

1 R. [10:54:47] Si vous avez bien écouté la vidéo, ils scandaient qu'« on veut pas
2 Gbagbo ». C'est tout.

3 Q. [10:55:00] Est-ce qu'on est en mesure d'aller, d'après vos connaissances sur le
4 quartier, est-ce qu'on est en mesure d'aller à la RTI, à Cocody, par les deux côtés du
5 pont, des deux directions, ou est-ce qu'il y a simplement une direction ?

6 R. [10:55:12] De part et d'autre du pont, en descendant au niveau des voies express
7 de la droite vers la gauche, on peut aller à Cocody.

8 Q. [10:55:27] Si on va sur cette capture d'image, on voit un petit chemin qui mène au
9 pont-piétons.

10 Est-ce que vous avez vu des jeunes sur ce petit chemin ?

11 R. [10:55:42] Oui, c'est par là que certains de ces jeunes sont passés pour aller sur le
12 pont.

13 Q. [10:55:51] D'accord.

14 M. GARCIA : Alors, j'aimerais ça qu'on joue le vidéo encore de 15:22.

15 (*Diffusion d'une vidéo*)

16 Q. [10:56:33]

17 Alors, on est on *time stamp* 49:07. On en a entendu ce qui semblait être un tir. Est-ce
18 que vous êtes en mesure de nous dire, vous qui étiez présent ce jour-là, qu'est-ce
19 qu'on entend sur cette vidéo ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:46] « Qu'est-ce que
21 l'on peut entendre ? Qu'est-ce que l'on peut entendre ? » La question aurait dû être :
22 « Qu'est-ce qui pouvait être entendu ? »

23 M. GARCIA : [10:56:58]

24 Q. [10:56:59] Qu'est-ce que vous avez entendu, Monsieur le témoin ?

25 R. [10:57:02] Ce que nous avons entendu tout à l'heure est un tir.

26 Q. [10:57:10] Est-ce que vous êtes en mesure, est-ce que vous étiez en mesure de... de
27 savoir d'où provenait ce tir qu'on a entendu ?

28 R. [10:57:19] D'où... d'où j'étais, je peux dire, puisque de... de la position où j'étais,

1 on voyait venir le... le véhicule que... que je n'ai pas sur... sur... sur l'écran. Et c'est
2 de... c'est de là-bas qu'on a entendu le tir.

3 Q. [10:57:39] Est-ce que c'était de la direction... De quelle direction ? Est-ce que c'est
4 la direction du... de... Vous avez mentionné que la voie express allait dans deux
5 directions. De quelle direction venait le tir ?

6 R. [10:57:55] Pour être plus... plus précis, le tir venait de la direction de la gauche...
7 de ma gauche vers la droite.

8 Q. [10:58:03] Et qu'est-ce qui se trouvait à la gauche ?

9 R. [10:58:09] Si... si... si j'ai encore bonne mémoire, je pense qu'il y a le véhicule
10 blanc dont j'ai fait mention qui... qui arrivait en ce moment-là.

11 M. GARCIA : [10:58:22] Alors, on va continuer à jouer le vidéo de 49:07.

12 *(Diffusion d'une vidéo)*

13 Q. [10:59:11] Alors, on va arrêter la vidéo à 01:34:10.

14 Alors, expliquez-nous, Monsieur le témoin, ce qu'on a vu sur la vidéo.

15 R. [10:59:24] Et tout à l'heure, j'avais dit que c'était le véhicule blanc, puisqu'il y a eu
16 plusieurs vidéos et que les images se... sont presque semblables, c'étaient plutôt les
17 véhicules du CECOS qui... qui... qui venaient en ce moment-là et qui avaient tiré.
18 Vous avez vu les véhicules sombres. Ces... Les tirs venaient de ces véhicules-là.
19 Donc, pour cette vidéo, là, je peux le dire avec précision que c'étaient des véhicules
20 du CECOS.

21 Q. [11:00:01] On voit qu'à un moment donné le vidéo est caché par un mur. Qu'est-ce
22 qui est arrivé à ce moment-là ?

23 R. [11:00:08] Oui. Comme je... j'ai eu à le dire tout à l'heure, lorsqu'il y a eu les... les
24 tirs pour disperser les manifestants, après, il y a eu des tirs dirigés vers ceux qui...
25 ceux qui avaient fui et qui... qui repliaient dans le quartier. Et, bon, c'est à ce
26 moment précis, là, que nous nous sommes mis à l'abri pour éviter d'éventuelles
27 balles perdues. C'est ce qui a fait que le mur est apparu.

28 Q. [11:00:39] Alors, sur la vidéo, je crois qu'on voit deux véhicules. S'agit-il des

1 pick-up dont vous avez mentionné avant ?

2 R. [11:00:49] Sur... sur la vidéo, ce sont les pick-up du CECOS, et je confirme.

3 Q. [11:00:59] Alors, ce genre de véhicule du... du CECOS, en aviez-vous déjà vu
4 auparavant, avant cette journée-là ?

5 R. [11:01:09] Bien sûr. On en voyait plusieurs.

6 Q. [11:01:15] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire d'où venaient ces
7 véhicules, ces pick-up CECOS ?

8 R. [11:01:23] Je ne peux pas dire avec précision d'où ils venaient, mais c'était dans la
9 direction Cocody, Yopougon, si je peux m'exprimer ainsi.

10 Q. [11:01:36] Je comprends bien que c'est la même direction du camp Agban, c'est
11 exact ?

12 R. [11:01:42] Le camp Agban est à notre gauche sur cette image-là. Mais ces
13 véhicules-là ne venaient pas du camp Agban.

14 Q. [11:01:53] Vous n'êtes pas en mesure de nous dire d'où ils provenaient
15 exactement ?

16 R. [11:01:54] Non.

17 Q. [11:01:58] Et si je comprends bien, la voie express a deux... y a deux voies, une qui
18 va une direction, l'autre dans une... dans une autre. C'est exact ?

19 R. [11:02:05] C'est exact.

20 Q. [11:02:06] Est-ce qu'il y avait une barricade sur la voie express ?

21 R. [11:02:13] Comme je... j'ai eu à le... à le... souligner au début de... de
22 l'intervention, il y a eu... Les jeunes avaient érigé des barricades avec des pneus et
23 des... des... des tables.

24 Q. [11:02:39] Simplement pour que le dossier soit clair, Monsieur le témoin, lorsque
25 vous dites que les véhicules venaient de la gauche vers la droite, simplement qu'on
26 soit clairs sur le dossier, à la gauche se trouvait le camp Agban ; c'est exact ?

27 R. [11:02:55] Oui, à la gauche se trouve le camp Agban.

28 Q. [11:03:00] Et à ce moment-là, lorsque vous avez vu ces deux véhicules surgir, si je

1 comprends bien votre témoignage, vous n'êtes pas en mesure de nous dire d'où ils
2 provenaient exactement, de quel endroit ?

3 R. [11:03:11] Oui, je peux... je confirme que je ne peux pas dire exactement d'où ils
4 venaient, mais ce... ce dont je suis sûr, ils ne venaient pas du camp Agban.

5 Q. [11:03:32] Et ces deux véhicules qu'on voit sur la vidéo, est-ce qu'il y avait des
6 armes dessus, d'après ce que vous avez vu cette journée-là ?

7 R. [11:03:43] Oui, les véhicules du CECOS auxquels nous étions habitués portent des
8 armes, ont des armes dessus.

9 Q. [11:03:51] Je crois que vous avez mentionné dans votre témoignage une
10 mitrailleuse ; c'est exact ?

11 R. [11:03:56] C'est exact.

12 Q. [11:04:00] Alors, les vidéos... les deux véhicules qu'on voit sur la vidéo, est-ce
13 qu'il y avait des... des mitrailleuses sur le... sur le derrière du véhicule ?

14 R. [11:04:08] Oui, sur les... les véhicules, il y avait des mitrailleuses.

15 Q. [11:04:22] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire qui était à l'intérieur, de
16 votre... de votre vue, de ce que vous voyiez cette journée-là ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:04:32] À l'intérieur de la
18 voiture, vous dites ? Comment est-ce qu'il peut le dire ?

19 M. GARCIA : [11:04:39]

20 Q. [11:04:40] Est-ce qu'à un moment donné les... les gens qui étaient dans le
21 véhicule... Est-ce que vous êtes en mesure de voir qui était dans le véhicule ?

22 R. [11:04:47] Nous ne saurons dire exactement qui était dans le véhicule, mais il y
23 avait des gens... des gens en armes, des gens qui étaient armés, qui étaient à l'arrière
24 du véhicule. Voilà.

25 M. GARCIA : [11:05:10] Alors, si on peut continuer à jouer la vidéo, s'il vous plaît.

26 (*Diffusion d'une vidéo*)

27 Et on peut l'arrêter. Alors, on est à 02:47:06 sur le *time stamp*.

28 Q. [11:06:37] On a vu brièvement sur la vidéo des personnes de l'autre côté, sur

1 l'autre voie.

2 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce qu'elles faisaient, ces personnes-là ?

3 R. [11:06:47] Oui. Comme je... je l'avais dit, il y avait des barricades sous... tout juste
4 au... au niveau du pont, en dessous. Ces personnes que vous voyez de l'autre côté
5 étaient en train d'ériger d'autre barricades à ce niveau-là. Voilà.

6 Q. [11:07:07] Là, vous avez vu quasiment l'entièreté de la vidéo.

7 Est-ce que vous êtes en mesure de nous confirmer que c'est bien la première vidéo
8 que vous avez enregistrée cette journée-là du 16 décembre 2010 ?

9 R. [11:07:32] Je sais que j'ai... j'ai... j'ai filmé plusieurs... plusieurs événements ce
10 jour-là. Comme j'ai eu à le dire lors de ma déposition, que je n'étais pas en mesure de
11 classer exactement les vidéos selon la chronologie. Mais je sais que celle-là fait partie
12 des... des premières vidéo que j'ai... j'ai eu à... à faire.

13 Q. [11:08:00] Alors, merci, Monsieur le témoin. Je n'ai pas d'autre question pour vous
14 au sujet de cette vidéo.

15 Mais juste avant d'en finir avec mes questions, je veux simplement une précision. La
16 Chambre vous a posé des questions au début de votre témoignage concernant votre
17 déclaration que vous avez donnée à l'Accusation. Vous êtes en mesure de nous dire
18 que tout ce qui inscrit ou tout ce que vous avez écrit dans la déclaration était
19 véridique, à votre connaissance, lorsque vous avez signé ? Est-ce que c'est exact ?

20 R. [11:08:30] Lorsque j'ai... j'ai signé, j'étais conscient de ce que j'avais dit et... et tout
21 ce que j'ai dit est véridique.

22 Q. [11:08:41] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

23 M. GARCIA : [11:08:44] Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, je n'ai
24 plus d'autre question pour M. le témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:08:52] Merci beaucoup.

26 J'aimerais donner la parole à la représentante légale des victimes, puis nous ferons la
27 pause, et après la pause, nous entendrons les autres parties. Et puis nous prendrons
28 une décision au sujet de la représentante légale des victimes.

- 1 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [11:09:20] Je vous remercie.
- 2 Après avoir entendu les questions qui ont été posées par l'Accusation, je n'ai plus de
- 3 question à poser à ce témoin.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:09:27] Eh bien, c'est
- 5 encore mieux.
- 6 Alors, nous faisons la pause maintenant et nous reviendrons à... à 12 h 45. Non, non,
- 7 non, non, à 11 h 45 — à 11 h 45. Nous entendrons donc les équipes de la Défense.
- 8 Monsieur, nous allons faire une pause maintenant, une pause d'une demi-heure. Et
- 9 ensuite, lorsque nous reviendrons, les questions vous seront posées dans un premier
- 10 temps par la Défense de M. Gbagbo. D'accord ?
- 11 LE TÉMOIN : [11:10:00] O.K.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.
- 13 L'audience est levée.
- 14 M. L'HUISSIER : [11:10:11] Veuillez vous lever.
- 15 (*L'audience est suspendue à 11 h 10*)
- 16 (*L'audience est reprise en public à 11 h 48*)
- 17 M. L'HUISSIER : [11:48:41] Veuillez vous lever.
- 18 Veuillez vous asseoir.
- 19 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:07] À nouveau,
- 21 bienvenue, Monsieur le témoin.
- 22 Nous allons à présent commencer l'interrogatoire de... des équipes de... de défense.
- 23 Et sur ce, je donne la parole à M^e Altit qui représente la Défense de M. Gbagbo.
- 24 M^e ALTIT : [11:49:35] Merci, Monsieur le Président.
- 25 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire du témoin pour le
- 26 compte de la Défense de Laurent Gbagbo sera mené par M^{me} Naouri.
- 27 M^{me} NAOURI : [11:49:57] Merci, Monsieur le Président.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:59] (*Intervention non*

1 *interprétée)*

2 M^{me} NAOURI : [11:50:01] Merci.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

4 PAR M^{me} NAOURI :

5 Q. [11:50:08] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 R. [11:50:11] Bonjour.

7 Q. [11:50:12] Je m'appelle Jennifer Naouri, je suis membre de l'équipe de défense de
8 Laurent Gbagbo, et je vais vous poser des questions aujourd'hui.

9 R. [11:50:24] O.K.

10 Q. [11:50:25] Je vais essayer de ne pas parler trop vite, comme quand vous avez été
11 interrogé par le Bureau du Procureur, pour que les interprètes puissent traduire en
12 anglais ce que l'on dit.

13 R. [11:50:42] O.K.

14 Q. [11:50:42] Il est possible que j'aie un petit peu vite ; je vais essayer, à ce
15 moment-là, de prendre une petite pause, mais vous aussi, n'hésitez pas à prendre
16 quelques secondes. D'accord ?

17 R. [11:50:58] Ça va.

18 Q. [11:50:59] Ça va.

19 Alors, dans un premier temps, je voudrais que vous nous expliquiez un petit peu
20 votre parcours. Où est-ce que vous avez été à l'école ?

21 R. [11:51:16] Est-ce vraiment important de répondre à cette question-là ?

22 Q. [11:51:22] Oui, Monsieur le témoin, c'est important pour nous, parce qu'on a
23 besoin de comprendre, ici, le parcours des gens. Ensuite, nous, on a aussi des
24 obligations juridiques, on doit verser des éléments au dossier. On va se servir de
25 quelques types d'informations de manière plus lointaine. Donc, il est important pour
26 nous de discuter de vous et de ce que vous avez vu, mais dans un premier temps de
27 vous, surtout qu'ici votre déclaration a été admise dans sa totalité. Donc, il nous
28 appartient à nous, la Défense, de revenir pour comprendre tout ce qui a été versé de

1 manière écrite au dossier. Vous comprenez ?

2 R. [11:52:05] O.K. Excusez-moi.

3 Q. [11:52:08] Alors, c'est ce... Alors, je vous repose la question : est-ce que vous
4 pourrez... vous pouvez nous parler un petit peu de votre parcours, de où vous avez
5 été à l'école, dans un premier temps ?

6 R. [11:52:17] D'abord, j'ai fait l'école primaire — excusez-moi — à Abidjan...

7 M. GARCIA : [11:52:26] Monsieur le Président.

8 Désolé.

9 Je vais m'objecter quant à... je comprends...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:30] Vous vous levez,
11 je vous donne la parole, puis vous soulevez vos... votre objection. Sinon, le compte
12 rendu risque d'être confus.

13 M. GARCIA (interprétation) : [11:52:39] Monsieur le Président, mon objection est très
14 simple. Quelle est la pertinence de cette question, s'agissant de la déposition de ce
15 témoin ? N'oublions pas que ce témoin est ici pour parler des événements qui se sont
16 produits essentiellement pendant la crise postélectorale en Côte d'Ivoire. Il est ici
17 pour parler précisément des événements du 16 décembre 2010. C'est la quintessence
18 même de sa déposition, c'est de cela que j'ai... j'ai parlé au témoin. Alors, je ne vois
19 pas quelle est la pertinence, à ce stade, du parcours scolaire de ce témoin. Je ne vois
20 pas où est la pertinence de ces questions. C'est d'ailleurs ce qui a peut-être amené le
21 témoin à poser la question au conseil de la Défense. Je crois qu'il faudrait passer au
22 vif du sujet.

23 M^{me} NAOURI : [11:53:23] Monsieur le Président, il est important de comprendre qui
24 est le témoin qui... qui... qui apporte des éléments de preuve que nous allons
25 discuter. Mes questions ne seront pas longues.

26 Mais ce n'est pas au Bureau du Procureur de décider ce qui est pertinent ou pas dans
27 notre approche du témoin. Ce sera quelques questions d'introduction sur lesquelles
28 on va bâtir notre interrogatoire, au fur et à mesure. Et c'est ce que j'ai déjà précisé au

1 témoin, quand il m'a posé la question. Il est important de comprendre qui est la
2 personne qui témoigne.

3 Et la prochaine fois, je demanderais à ce que le témoin sorte quand il y a ce type
4 d'objection. Merci.

5 M. LE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:54:04] Maître N'Dry.

6 M. N'DRY : [11:54:08] Monsieur le Président, il faut que je dise que je suis un peu
7 surpris par cette objection du Bureau du Procureur, très surpris même, dans la
8 mesure où ce point fait partie du classique du Bureau du Procureur. Toutes les fois
9 où nous avons un témoin ici, le Procureur passe, en premier point, en revue, la
10 formation, non seulement souvent politique mais académique du témoin. Nous
11 sommes surpris, aujourd'hui, que le Procureur soulève ce point comme non
12 pertinent.

13 Veuillez bien, donc, rejeter cette objection.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:58] Permettez-moi de
15 dire que je suis surpris — et ce n'est pas la première fois —, surpris d'entendre ce
16 genre de questions qui ne vont pas droit au but. Cela étant, je m'abstiens
17 d'intervenir, car j'estime qu'il appartient aux parties de poser les questions qui leur
18 semblent pertinentes.

19 D'ailleurs, l'Accusation a souvent posé des questions sur le parcours scolaire des
20 témoins.

21 Je vous invite à poursuivre, mais je vous demanderais d'être plus succincte. Merci.

22 Veuillez poursuivre.

23 M^{me} NAOURI : [11:55:47] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [11:55:49] Donc, on revient à ma question : est-ce que vous pouvez nous dire
25 quelques mots sur votre parcours, où est-ce que vous avez été à l'école, et cetera ?

26 R. [11:55:59] Bon, je ne pourrais pas être très exact avec les dates, mais je... j'ai fait
27 l'école primaire à Abidjan, dans une école catholique. Ensuite, je suis allé au collège,
28 après le décès de mon... de mon père, j'ai continué au lycée à Odienné. Ensuite, je

1 suis revenu à Abidjan, et voilà. J'ai eu à faire une formation de... de comptable à
2 Abidjan. Si je peux parler brièvement. Voilà.

3 Q. [11:56:43] Donc, vous avez été diplômé en comptabilité ; c'est bien ça ?

4 R. [11:57:02] Oui.

5 Q. [11:57:03] Qu'est-ce que vous avez fait après ce diplôme de comptabilité ?

6 R. [11:57:06] Bon, j'ai commencé à travailler où je suis actuellement — la société qui
7 m'emploie.

8 Q. [11:57:15] Vous n'avez pas fait de déplacement à l'étranger ?

9 R. [11:57:19] Ça, c'était bien avant la formation.

10 Q. [11:57:24] Vous étiez allé où ?

11 R. [11:57:26] Je suis allé en (Expurgé), où j'ai passé trois ans.

12 Q. [11:57:33] Est-ce que vous pouvez nous dire un petit peu ce que vous faisiez en
13 (Expurgé)?

14 R. [11:57:39] C'était après... après le bac, puisque je voulais entrer dans une
15 université islamique pour avoir un peu de formation islamique. Donc, j'avais fait
16 une demande qui avait tardé à avoir une réponse. Donc, je me suis levé pour aller de
17 mes propres frais.

18 Q. [11:57:59] Quand vous dites, « c'est après le bac », le baccalauréat, vous l'avez
19 eu...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:58:06] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 M^{me} NAOURI : [11:58:08] *Sorry, sorry.*

23 Q. [11:58:15] (*Intervention en français*) Je me reprends, on va trop vite.

24 Vous dites « c'est après le bac », donc vous nous dites que vous êtes parti après le
25 baccalauréat. En quelle année avez-vous obtenu le baccalauréat ?

26 R. [11:58:25] Puisque j'avais fait d'abord... l'année où je suis allé (Expurgé),
27 je... disons que j'avais échoué au bac en ce moment-là.

28 Q. [11:58:29] D'accord.

1 R. [11:58:30] Voilà.

2 Q. [11:58:34] Et vous avez toujours... quand vous êtes revenu...

3 Pardon, je me reprends.

4 Donc, quand vous êtes revenu à Abidjan, vous avez toujours... où est-ce que vous
5 êtes allé, où est-ce que vous vous êtes installé ?

6 R. [11:58:50] Dans la maison familiale.

7 Q. [11:58:52] Et où est cette maison familiale ?

8 R. [11:58:56] À Abidjan.

9 Q. [11:58:57] Où ? Alors, Abidjan, c'est grand. Est-ce que vous pouvez nous dire dans
10 quel sous-quartier d'Abidjan se trouve votre maison familiale ?

11 R. [11:59:05] Je pense que c'est... pour des raisons de sécurité que je ne dis pas
12 exactement où j'habite.

13 M. GARCIA : [11:59:12] Monsieur le Président.

14 M^{me} NAOURI : [11:59:13]

15 Q. [11:59:13] Est-ce que vous souhaitez... Est-ce...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:14] Je pense que le
17 témoin a raison, nous n'avons pas besoin de connaître son adresse.

18 M^{me} NAOURI : [11:59:20]

19 Q. [11:59:23] Je visais un sous-quartier, mais on peut passer en huis clos partiel pour
20 que vous nous expliquiez un petit peu, plus en détail, où est-ce que vous habitez, et
21 cetera. Donc, je vais demander au Président de passer en huis clos partiel.

22 M^{me} NAOURI : [11:59:31] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer à huis clos
23 partiel ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:36] Oui, s'il vous
25 plaît, passons à huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 59)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 12 h 07*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:39] Nous sommes en audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:48] Pourriez-vous
7 également nous donner la cote de ce document tel qu'il sera versé au dossier ?

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:57] Le document annoté par le témoin
9 portera la référence CIV-REG-0001-0016.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:13] Merci.

11 Madame Naouri.

12 M^{me} NAOURI : [12:08:15]

13 Q. [12:08:17] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais qu'on revienne sur la journée
14 du 16 décembre, et même un petit peu avant.

15 Vous dites... Vous parlez, dans votre attestation écrite — et c'est le paragraphe 22,
16 pour les parties —, et je cite : « Suite à l'annonce de la marche, des jeunes du quartier
17 avaient décidé de sortir et aller à la RTI. » De quelle annonce s'agit-il ?

18 R. [12:08:51] Je crois avoir déjà répondu à cette question lorsque...

19 Q. [12:08:56] Monsieur le témoin, les questions auxquelles vous avez répondu de
20 manière orale sont celles du Procureur, aujourd'hui. C'est à la Défense, maintenant,
21 de vous poser des questions. Nous essayons de comprendre les choses, c'est notre
22 responsabilité. Donc, s'il vous plaît, répondez aux questions que je vous pose. S'il y a
23 trop de redites, le juge Président nous le dira. D'accord ?

24 R. [12:09:21] Oui.

25 Vous pouvez la reformuler, votre question ?

26 Q. [12:09:30] Bien volontiers.

27 De quelle annonce s'agissait-il quand vous dites : « Suite à l'annonce de la marche,
28 les jeunes du quartier avaient décidé de sortir et aller à la RTI » ?

1 R. [12:09:47] Oui. Comme je... je l'ai dit tout à l'heure, il avait été annoncé que le
2 nouveau directeur de la RTI devait être installé ce jour-là. Donc, le Premier ministre
3 Soro Guillaume avait demandé à la population d'aller soutenir le gouvernement
4 pour l'installation du directeur. Alors, les jeunes avaient décidé de sortir ce jour-là.
5 C'est ce que je veux dire.

6 Q. [12:10:20] D'accord.

7 Monsieur le témoin, je vais vous montrer un... un extrait vidéo.

8 M^{me} NAOURI : [12:10:26] Il s'agit de la pièce CIV-OTP-0064-0101. Le *time code* est
9 30 mn 55 s à 31 mn 48 s. C'est un document public. C'est le numéro 53 sur notre liste
10 de preuve. Et la transcription de cette vidéo porte le numéro CIV-D15-0004-1199,
11 page 1199, lignes 22 à 34.

12 (*Diffusion d'une vidéo*)

13 Q. [12:12:35] Monsieur le témoin ?

14 R. [12:12:36] Oui.

15 Q. [12:12:37] Vous avez bien vu ces images ?

16 R. [12:12:40] Oui.

17 Q. [12:12:41] Est-ce qu'il s'agit de l'annonce dont vous venez de nous parler ?

18 R. [12:12:45] Exactement.

19 Q. [12:12:48] Et en qualité de quoi Guillaume Soro fait-il cette annonce ?

20 R. [12:12:55] En qualité de Premier ministre.

21 Q. [12:13:00] Est-ce qu'il avait été Premier ministre avant cette annonce ?

22 R. [12:13:08] S'il avait été Premier ministre avant cette annonce ? Bien sûr.

23 Q. [12:13:18] Dans quel contexte ?

24 R. [12:13:21] Il avait été Premier ministre du gouvernement de M. Laurent Gbagbo.

25 Q. [12:13:33] Pendant combien de temps ?

26 R. [12:13:40] Ça, je ne saurais le dire exactement.

27 Q. [12:13:43] D'accord.

28 Est-ce que vous vous souvenez quand cette annonce a été faite — que nous venons

1 de voir ?

2 R. [12:13:54] Je pense que cette annonce a été faite dans la... dans la semaine qui est
3 de... qui a suivi... enfin, qui a précédé la marche vers la RTI.

4 Q. [12:14:10] D'accord.

5 Et quelles étaient les instructions du Premier ministre ?

6 R. [12:14:18] C'était de... de sortir pour... enfin, l'installation du... du... du nouveau
7 directeur de la RTI ; ensuite, tenir le conseil de... de... de gouvernement au Palais.

8 Q. [12:14:40] Qu'est-ce que... Qu'est-ce que ça veut dire, « installer » ?

9 R. [12:14:48] « Installer », c'est aller mettre en place.

10 Q. [12:14:52] Comment ?

11 R. [12:14:55] Mais je ne sais pas s'il y a une autre manière de... d'installer quelqu'un
12 si ce n'est que d'aller le mettre au poste qu'il doit occuper.

13 Q. [12:15:11] Pratiquement parlant, concrètement, comment ce... cette personne
14 devait être installée à son poste ? Quelles étaient les démarches proposées ?

15 R. [12:15:25] Là, je ne sais pas.

16 Q. [12:15:29] Donc, il fallait...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:36] (*Intervention non*
18 *interprétée*)

19 M^{me} NAOURI : [12:15:40] Ma prochaine question va peut-être éclairer.

20 Q. [12:15:44] Donc, la marche n'était pas un moyen pour installer le nouveau
21 président de la RTI ?

22 M. GARCIA : [12:15:51] Je vais m'objecter.

23 Il faudrait, Monsieur le Président, que la question soit plus précise...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:02] (*Intervention non*
25 *interprétée*)

26 M. GARCIA (interprétation) : [12:16:03] ... à savoir (*interprétation*) découvrir la
27 connaissance du témoin, ce qu'il savait, à ce... à ce moment-là, les méthodes qui ont
28 été utilisées pour installer cette personne à la RTI. La question pourrait être plus

1 précise. Je pense que le témoin n'est pas en mesure de nous dire quels étaient...
2 quelle était la stratégie, quelles étaient les mesures qui étaient prises, si... dans la
3 mesure où il est informé de cela, et je suggère ça n'est pas le cas.

4 M^{me} NAOURI : [12:16:38] Monsieur le Président...

5 Oui, nous ne demandons pas du tout au témoin de spéculer, et nous ne demandons
6 pas au Procureur de spéculer à sa place. Il lui est demandé, une fois qu'il a vu
7 l'annonce, s'il a compris quelle était la teneur de cette annonce et quelles en seraient
8 les suites, personnellement, en tant que témoin.

9 Donc, je reformulerai ma question pour, peut-être, la rendre plus personnellement
10 dirigée au témoin, mais c'était bien dirigé au témoin.

11 Q. [12:17:02] Vous voyez, Monsieur le témoin, une annonce pour une marche pour
12 aller à la RTI, pour y installer le nouveau directeur de la RTI. Donc, quand vous
13 voyez les jeunes sortir, est-ce que, pour vous, ils y allaient pour installer le nouveau
14 directeur de la RTI ?

15 R. [12:17:24] Je pense que, Madame, vous, vous ne connaissez pas les réalités de
16 notre pays. Et ça, je vais peut-être vous donner un peu de précision. Même au temps
17 de M. Laurent Gbagbo, durant sa présidence, lorsque nous... il y a des... de ce genre
18 d'événements, les jeunes avaient l'habitude de sortir pour soutenir le gouvernement.
19 Et c'est en... c'est dans ce... cet ordre-là et dans... dans la même file que cela se
20 faisait. La marche, c'était tout juste pour aller soutenir les autorités dans l'installation
21 de... du nouveau directeur, et pas autre chose.

22 Q. [12:18:08] Est-ce que la RTI représentait un lieu de pouvoir ?

23 R. [12:18:15] Je pense que pour tous les pouvoirs qui se sont succédé, la RTI a
24 toujours été un lieu de pouvoir, si c'est ce que vous voulez comprendre.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:26] (*Début de*
26 *l'intervention inaudible*)... Oui.

27 M^{me} NAOURI : [12:18:40] Merci, Monsieur le Président. En effet.

28 Q. [12:18:44] Nous avons entendu Guillaume Soro dire : « Le gouvernement au

1 grand complet tiendra le conseil de gouvernement dans les locaux de la Primature
2 au Plateau. » Les références sont : CIV-D15-0004-1199, page 1199, lignes 22 à 34.

3 Pour qu'on comprenne bien, où se situe la Primature à Abidjan — vous qui
4 connaissez Abidjan, comme vous venez de nous le dire ?

5 R. [12:19:31] Je pense que la Primature se trouve au Plateau.

6 Q. [12:19:37] Et qui se trouvait à la Primature à ce moment-là ?

7 R. [12:19:43] Ça, je ne saurais vous répondre.

8 Q. [12:19:47] Où se trouvait le gouvernement d'Alassane Ouattara ?

9 R. [12:19:53] Le gouvernement d'Alassane Ouattara se trouvait à l'hôtel du Golf.

10 Q. [12:20:00] Où se trouvait le gouvernement de... du Président Gbagbo ?

11 R. [12:20:04] Là, je... je... je ne sais pas.

12 Q. [12:20:10] Donc, si je comprends bien, Guillaume Soro annonçait qu'il allait, à la
13 suite de la marche, s'installer à la Primature ?

14 R. [12:20:21] Je ne saurais interpréter ses... ses... ses dires, ses propos.

15 Q. [12:20:30] Mais vous les avez entendus.

16 M. GARCIA : [12:20:33] Je vais m'objecter, Monsieur le Président.

17 *(Interprétation)* À ce stade, on en est à développer des arguments. Je ne comprends
18 pas la portée des questions posées par la Défense. C'est un... une vidéo. Quelqu'un
19 d'autre intervient. On peut demander : « Qu'est-ce que vous pensez que la personne
20 disait ? » La Défense peut poser des questions, bien entendu, elle a toute liberté de le
21 faire, mais je ne vois pas où ces questions nous mènent. Ça n'est pas utile pour la
22 Défense, pour la Chambre.

23 M^{me} NAOURI : [12:21:06] Je n'ai jamais demandé... demandé au témoin son opinion.
24 Nous voyons... nous avons tous cette vidéo, nous l'avons vue. Mais ce que je
25 demande au témoin, c'est... Il nous a dit qu'il l'a vue, il connaît l'annonce. Je lui
26 demande quelles sont... quelles ont été les réactions qu'il a eues une fois qu'il a vu
27 cette annonce, et quelle information il en a tirée, lui, personnellement, pour
28 comprendre sa preuve, son évidence qu'il nous présente ici aujourd'hui.

1 Et si vous aviez été un petit peu patient, j'arrivais à un nouveau point, mais merci de
2 nous laisser poser les questions que l'on considère pertinentes.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:52] Nous sommes
4 tous très patients, mais nous ne pouvons pas prévoir les questions que vous allez
5 poser. Donc, plus vous êtes concentrée dans vos questions, mieux cela est. Et posez
6 des questions, s'il vous plaît, sur les faits, en prenant en considération qu'il n'est
7 pas... qu'il n'est pas responsable politique, que ce n'est pas un soldat ; il est
8 simplement un simple citoyen qui vit à Abidjan. Alors, allez-y.

9 M^{me} NAOURI : [12:22:22] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [12:22:24] Alors, revenons...

11 M^{me} NAOURI : [12:22:26] Une minute.

12 Les interprètes... Je prends mon temps.

13 Q. [12:22:28] Alors, Monsieur le témoin, revenons au jour de la marche. Est-ce que
14 vous êtes allé travailler ?

15 R. [12:22:40] Non, je suis pas allé travailler.

16 Q. [12:22:44] Pourquoi ?

17 R. [12:22:47] Puisque, ce jour-là, le... le patron avait demandé de ne pas travailler.
18 C'était fermé, ce jour-là. Voilà pourquoi nous ne sommes pas allés travailler.

19 Q. [12:23:00] Et pourquoi votre patron a décidé de ne... de fermer ce jour-là ?

20 R. [12:23:05] Ça, je ne saurais le dire. Peut-être que lui-même serait mieux placé pour
21 répondre à cette question.

22 Q. [12:23:12] D'accord.

23 Et ça ne vous a pas embêté de perdre un jour de travail ?

24 R. [12:23:22] Pas du tout, puisque c'était payé.

25 Q. [12:23:25] D'accord.

26 Est-ce que d'autres personnes de votre famille sont allées travailler ce jour-là ?

27 R. [12:23:32] À ma connaissance, il y a d'autres qui sont sortis, mais, bon, pour le
28 reste, je... je sais pas.

1 Q. [12:23:45] Est-ce que des personnes de votre famille ont participé à la marche ?

2 R. [12:23:49] Non. Aucune.

3 Q. [12:23:51] Pourquoi ?

4 R. [12:23:53] Ça, je ne saurais le dire.

5 Q. [12:23:57] Comment savez-vous que les jeunes avaient décidé de participer à la
6 marche ?

7 R. [12:24:06] Les jeunes de notre quartier sont beaucoup actifs. C'est peut-être... Je
8 sais pas... Je ne sais pas pourquoi ils ont décidé de participer à la marche. Peut-être
9 que, à cause de l'annonce qui demandait à ce que la population parte soutenir le
10 nouveau directeur de la RTI, c'est tout. Ça, c'est mon opinion.

11 Q. [12:24:33] Quand vous dites « les jeunes sont beaucoup actifs »...

12 R. [12:24:36] Oui.

13 Q. [12:24:36] ... ils sont actifs dans quoi, qu'est-ce qu'ils font ?

14 R. [12:24:42] Ils font... ils font souvent des réunions, des réunions politiques. Voilà.

15 Q. [12:24:52] Pour quel parti politique ?

16 R. [12:24:55] Le quartier où j'habite, il y a tous les partis politiques.

17 Q. [12:25:03] Et comment les jeunes s'organisent dans le quartier quand ils décident
18 de participer à une marche ?

19 R. [12:25:11] Bon, je... j'ai... j'ai rarement participé à... aux rencontres des jeunes,
20 puisque je suis tout le temps parti, je suis tout le temps au travail. Souvent, les
21 dimanches, ils nous invitent, ils disent qu'ils ont une réunion, est-ce qu'on peut venir
22 pour les jeunes du quartier. Généralement, j'y vais pas.

23 Q. [12:25:35] Généralement, vous n'y allez pas, mais vous... ça veut dire que vous y
24 êtes allé quand même quelquefois.

25 R. [12:25:45] Quand j'étais au FPI, je participais à certaines réunions. Après cela, je
26 n'ai plus participé à des réunions politiques.

27 Q. [12:25:55] D'accord.

28 Alors, dans votre attestation, vous dites que vous avez créé un compte YouTube

- 1 pour mettre en ligne des vidéos concernant les événements du 10 décembre 2010.
- 2 Vous confirmez ?
- 3 R. [12:26:18] Oui, je confirme.
- 4 Q. [12:26:21] Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment vous avez procédé ?
- 5 R. [12:26:28] Bon, là, je ne m'en... je ne m'en souviens pas très bien.
- 6 Q. [12:26:33] Vous ne vous rappelez plus comment vous avez créé votre compte
- 7 YouTube ?
- 8 R. [12:26:39] Je... Non. Non, je me souviens pas très bien.
- 9 Q. [12:26:44] Est-ce que ça vous a pris du temps ?
- 10 R. [12:26:49] Un peu, parce que je... je comprenais pas très bien, je ne comprenais pas
- 11 grand-chose au... à... à YouTube, donc, voilà.
- 12 Q. [12:27:02] Est-ce que quelqu'un vous a aidé ?
- 13 R. [12:27:20] Non, personne ne m'a aidé.
- 14 Q. [12:27:26] (*Intervention inaudible*)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:27:32] (*Intervention non*
- 16 *interprétée*)
- 17 M^{me} NAOURI : [12:27:35] Pardon. C'est mieux avec le microphone.
- 18 Q. [12:27:40] Est-ce que vous avez rencontré des problèmes techniques ?
- 19 R. [12:27:43] Enfin, disons que je... je comprenais pas grand-chose à YouTube. Bon,
- 20 parce que, bon, j'avais la vidéo que je voulais mettre en ligne, c'était directement sur
- 21 Facebook. On disait que, si... si je me rappelle encore, que la vidéo était trop... était
- 22 trop longue, qu'elle pouvait pas passer et qu'il fallait qu'on... il fallait créer un
- 23 compte YouTube. C'est tout. Voilà.
- 24 Q. [12:28:10] C'est Facebook qui vous a dit qu'il fallait créer un compte YouTube ?
- 25 M^{me} NAOURI : [12:28:16] *Sorry*.
- 26 R. [12:28:18] Si... si je... Comme je l'ai dit, je me souviens pas très bien, mais je pense
- 27 que c'est... c'est quelque chose comme ça.
- 28 M^{me} NAOURI : [12:28:31]

1 Q. [12:28:32] Quand vous créez votre compte YouTube, c'était la première fois que
2 vous faisiez, que vous créez un tel compte ?

3 R. [12:28:40] Oui, YouTube.

4 Q. [12:28:48] Donc, vous nous dites que vous créez le compte spécialement pour
5 publier sur Internet des images qui pourraient être considérées comme
6 compromettantes.

7 Quelles précautions avez-vous prises ?

8 R. [12:29:04] « Compromettantes » dans... dans quel sens ?

9 Q. [12:29:08] Vous publiez des photos... pardon, vous publiez des vidéos d'images
10 que certains pourraient considérer vous mettre en danger, du fait de les publier.

11 Est-ce que, vous, vous prenez des précautions au moment où vous publiez ces
12 vidéos ?

13 M. GARCIA (interprétation) : [12:29:31] Je vais faire une objection à la manière dont
14 la question est posée. Il y a une présupposition dans la manière dont elle est posée.
15 Une question qui serait correctement formulée consisterait à demander au témoin,
16 tout d'abord, s'il... s'il avait... s'il estimait qu'il était mis en danger.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:54] Est-ce que vous
18 pouvez reformuler votre question, Maître ?

19 M^{me} NAOURI : [12:29:58] Bien sûr.

20 Q. [12:30:00] Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez l'impression que ces images,
21 une fois publiées, auraient pu vous mettre en danger ?

22 R. [12:30:11] Non, je n'ai... je n'ai pas pensé à cela un seul... un seul instant.

23 Q. [12:30:17] Très bien. Donc, vous n'avez pas pris de précautions particulières
24 quand vous avez publié ces vidéos ?

25 R. [12:30:27] Quand j'ai publié ces vidéos, ces vidéos étaient destinées à... à des amis.
26 Et puisque je n'avais pas beaucoup d'amis sur... sur Facebook à ce moment précis,
27 là, je me suis dit que c'était juste pour partager avec eux, et non pour une histoire de
28 compromettre qui que ce soit.

1 Q. [12:30:47] Mais vous les avez d'abord publiées sur YouTube ?

2 R. [12:30:52] Je... je ne saurais répondre exactement à cette question, mais je sais que
3 j'ai... j'ai publié... j'ai publié peut-être sur Facebook ou sur YouTube, puisque sur
4 Facebook on me disait que la vidéo était trop longue, qu'elle ne pouvait pas passer.

5 Q. [12:31:12] D'accord.

6 Quand est-ce que vous avez mis... quand est-ce que vous avez décidé de publier les
7 vidéos, quel jour ?

8 R. [12:31:22] Je n'ai pas... je... je m'en souviens pas très bien, mais je sais que c'est
9 dans le courant de la semaine.

10 Q. [12:31:53] Est-ce que vous avez publié les six vidéos d'un seul coup ?

11 R. [12:32:01] Non, je sais plus.

12 Q. [12:32:06] Comment était la qualité de votre connexion Internet à ce moment-là ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:32:21] Y a-t-il un doute
14 sur le fait que cela a été téléchargé ou pas ?

15 M^{me} NAOURI : [12:32:27] Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:32:28] Ah bon, O.K.

17 M^{me} NAOURI : [12:32:38]

18 Q. [12:32:39] Je vous repose ma question.

19 R. [12:32:41] O.K.

20 Q. [12:32:42] Quelle était la qualité de votre connexion Internet, ce jour-là ?

21 R. [12:32:48] Bon, un peu... Ce jour-là, je pense que... il n'y avait pas... Certes, la
22 connexion n'était pas très, très, très bonne, mais, bon, quand même, ça... ça passait
23 de temps en temps.

24 Q. [12:33:04] Donc, vous avez publié six vidéos que vous avez téléchargées avec une
25 connexion Internet qui passait de temps en temps ; c'est bien ça ?

26 R. [12:33:15] Possible.

27 Q. [12:33:17] Avez-vous pris le temps de visionner les vidéos avant de les publier et
28 de leur donner un titre ?

1 R. [12:33:26] Bien sûr, j'ai... j'ai... j'ai visionné avant de donner les titres.

2 Q. [12:33:32] Comment avez-vous choisi les titres ?

3 R. [12:33:35] Ah, je crois que c'était... c'était par réflexe, c'est tout.

4 Q. [12:33:42] Vous avez eu des difficultés techniques à insérer les titres ?

5 R. [12:33:48] Non, je crois pas, je crois pas.

6 Q. [12:33:52] Est-ce que vous avez sélectionné les vidéos que vous avez mis... mises
7 en ligne ?

8 R. [12:34:02] Bon, les vidéos que j'ai « mis » en ligne étaient... étaient des... des vidéos
9 sélectionnées. Enfin, c'étaient des vidéos que j'avais... j'avais... j'avais « faits », c'est
10 tout.

11 Q. [12:34:14] Donc vous n'avez pas choisi les extraits en particulier ?

12 R. [12:34:22] Non. Non.

13 Q. [12:34:34] Vous avez publié le lien vers vos vidéos YouTube sur votre page
14 Facebook, n'est-ce pas ?

15 R. [12:34:42] Je crois que c'est ça.

16 Q. [12:34:46] Donc, vous souhaitiez que vos amis soient au courant et visionnent ces
17 images ?

18 R. [12:34:53] En effet, oui.

19 Q. [12:34:58] Est-ce que vous étiez conscient qu'en mettant les vidéos sur YouTube,
20 plus de personnes allaient voir ces vidéos ?

21 R. [12:35:10] Au moment précis où je mettais ces vidéos sur YouTube, puisque,
22 comme je l'ai dit, je... je n'ai pris aucune précaution, donc, c'était juste pour pouvoir
23 avoir ces vidéos-là et puis les... les envoyer sur Facebook, c'est tout.

24 Q. [12:35:31] Monsieur le témoin, je souhaiterais vous montrer l'annexe 2 à votre
25 attestation.

26 M^{me} NAOURI : [12:35:38] Et, avec l'accord du juge, nous pouvons lui montrer une
27 version propre de l'attestation ; on peut le montrer aussi à la partie... aux parties, si
28 elles le souhaitent.

- 1 Mais si le greffier pouvait avoir la gentillesse de montrer ce document au témoin.
- 2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 3 Q. [12:36:44] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document ? On me dit
- 4 qu'il est affiché sur votre écran.
- 5 R. [12:36:50] Non, pour le moment.
- 6 Q. [12:36:50] Non.
- 7 R. [12:36:50] O.K.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:52] Je crois qu'il l'a
- 9 sous les yeux devant lui.
- 10 R. [12:36:59] Oui, je l'ai maintenant.
- 11 M^{me} NAOURI : [12:37:01]
- 12 Q. [12:37:02] Vous l'avez maintenant.
- 13 M^{me} NAOURI : Alors, je vais demander au greffier d'audience de monter un petit
- 14 peu le document, puisque je voulais demander au témoin...
- 15 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 16 Q. [12:37:22] Monsieur le témoin ?
- 17 R. [12:37:24] Oui.
- 18 Q. [12:37:25] Quelle est la date que l'on voit dans le coin, en bas, à droite ?
- 19 R. [12:37:34] À gauche ou à droite ?
- 20 Q. [12:37:43] À droite, quand vous avez l'image en face de vous.
- 21 Alors, Monsieur le témoin ?
- 22 R. [12:38:20] Oui.
- 23 Q. [12:38:21] Est-ce que vous pouvez nous dire la date que l'on voit ?
- 24 R. [12:38:25] Moi, je vois plutôt à ma gauche : « *upload on december* ».
- 25 Q. [12:38:32] En bas, en bas, à droite.
- 26 M^{me} NAOURI : Voilà. Merci, Madame la greffière.
- 27 R. [12:38:37] O.K. Le 11... le 11 mai 2015.
- 28 Q. [12:38:56] Il s'agit de captures d'écran de vos vidéos publiées sur YouTube

1 récupérées par le Procureur, n'est-ce pas ?

2 R. [12:39:08] Oui, je crois bien.

3 Q. [12:39:13] Donc à cette date-là, le 11 mai 2015, vos vidéos étaient encore en ligne,
4 n'est-ce pas ?

5 R. [12:39:22] Bon, moi, je... moi, je ne les avais plus ; moi, je ne les avais plus.

6 Q. [12:39:31] Vous, vous nous dites « je ne les avais plus », on y reviendra. Mais à ce
7 moment-là, on peut encore les voir, si on va sur Internet.

8 R. [12:39:45] C'est possible.

9 Q. [12:40:34] C'est possible.

10 Pourquoi ne sont-elles plus en ligne aujourd'hui ?

11 R. [12:39:59] Bon, parce qu'on a décidé de les enlever, c'est tout.

12 Q. [12:40:04] C'est qui « on » ?

13 R. [12:40:15] Je ne comprends pas très bien votre question.

14 Q. [12:40:21] Vous dites... vous venez de nous dire : « On a décidé de les enlever ».
15 C'est qui, « on » ?

16 R. [12:40:32] (*Début de l'intervention inaudible*) ... je ne saurais répondre à cette
17 question.

18 M^{me} NAOURI : [12:40:39] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer à huis clos
19 partiel, s'il vous plaît ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:46] Est-ce qu'on peut
21 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 40*)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 12 h 41*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:42:36] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12 :42 :39] Maître Naouri.

13 M^{me} NAOURI : [12:42:41] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [12:42:52] Comment se fait-il que vous n'avez plus les vidéos ?

15 R. [12:42:58] Je n'ai plus les vidéos parce que, bon, (*inaudible*) décidé de les enlever,
16 puisqu'on m'avait dit, par mesure de sécurité, il fallait que j'enlève ces vidéos-là
17 pour ne pas qu'on se serve de ces vidéos pour remonter jusqu'à moi... jusqu'à moi.
18 Donc, par mesure de sécurité, on a enlevé les vidéos.

19 Q. [12:43:24] C'est qui, « on » ?

20 R. [12:43:27] « On », c'est moi.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:39]

22 Q. [12:43:39] Veuillez m'excuser. Vous devez dire la vérité, Monsieur le témoin. Si
23 vous estimez que certaines choses doivent être dites à huis clos partiel, indiquez-le,
24 parce que vous... si vous nous dites « quelqu'un m'a dit que... », ça n'est plus vous,
25 c'est quelqu'un d'autre.

26 Vous pouvez parfaitement nous indiquer que vous souhaitez passer à huis clos
27 partiel. Vous êtes ici pour dire la vérité, pour parler des faits. Je vous invite donc à
28 répondre.

1 Si vous souhaitez répondre en public, vous pouvez le faire, sinon vous me
2 demandez de passer à huis clos partiel, et vous donnerez votre réponse à huis clos
3 partiel.

4 R. [12:44:25] O.K. Monsieur le Président, je... j'avais omis (*phon.*) que je pouvais
5 demander le huis clos... le huis clos partiel. Donc, certaines questions, pour des
6 raisons de sécurité, je demanderais, par exemple, qu'on passe à huis clos.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:39] Très bien. Parfait.
8 Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 44*)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 12 h 49*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:49:55] Nous sommes en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:50:00] Maître Naouri.

22 M^{me} NAOURI : [12:50:03]

23 Q. [12:50:04] Est-ce que, depuis que vous avez publié les... les vidéos, est-ce que
24 vous avez publié autre chose sur Facebook... sur YouTube — pardon ? Je m’y perds
25 moi-même.

26 R. [12:50:16] Bon, je crois je vous l’avais... vous l’avoir déjà dit, que je n’utilise
27 pratiquement pas le... le compte YouTube, puisque je ne le maîtrise pas.

28 Q. [12:50:24] Et Facebook ?

1 R. [12:50:27] Facebook, je l'utilise de temps en temps, pas... pas pour ce genre de
2 publication, juste les échanges entre amis, c'est tout.

3 Q. [12:50:41] Est-ce que vous avez essayé, à un moment, de récupérer les vidéos que
4 vous avez publiées sur YouTube ?

5 R. [12:50:58] « Récupérer », je sais pas comment ça... ça... ça se passe, donc...

6 Q. [12:51:02] Dans votre attestation, au paragraphe 38, vous dites : « Plus tard, je
7 voulais retrouver les vidéos, mais j'avais perdu mon mot de passe et je n'ai pas pu
8 les télécharger. »

9 R. [12:51:17] Exact.

10 Q. [12:51:18] Quand avez-vous essayé de récupérer vos vidéos pour la dernière fois ?

11 R. [12:51:25] C'est comme je l'ai dit tout à l'heure : lorsque j'ai reçu les conseils de...
12 de retirer les vidéos de... en ligne. Voilà. C'était à ce moment-là.

13 Q. [12:51:43] Je ne comprends pas. Si vous n'aviez pas accès à votre compte...

14 R. [12:51:48] Oui, c'est ce que...

15 Q. [12:51:48] Selon les...

16 Pardon, laissez-moi finir.

17 Selon les règles de YouTube, votre compte aurait dû être supprimé
18 automatiquement pour inactivité à peu près six mois plus tard. Vous nous dites que
19 vous n'avez pas pu accéder à votre compte depuis que vous avez publié les vidéos,
20 n'est-ce pas ?

21 R. [12:52:19] Oui.

22 Q. [12:52:21] Alors, qui a supprimé votre compte YouTube ?

23 R. [12:52:26] Le compte YouTube, comme je l'ai dit, je ne l'utilisais pas — je ne
24 l'utilisais pas.

25 Lorsqu'on m'a dit de retirer les vidéos, j'ai essayé de... de me connecter, et j'arrivais
26 pas, puisqu'on me dit... on m'a demandé d'essayer de... de voir le mot de passe. Je
27 pense que j'ai... j'ai essayé plusieurs fois. J'ai pas... j'ai pas pu, donc je me suis
28 plus... je me suis plus intéressé. Donc, peut-être que, par la suite, ils ont dû

1 supprimer le compte. C'est tout.

2 Q. [12:52:56] Vous ne disposez plus des originaux de ces vidéos que vous avez
3 postées ?

4 R. [12:53:03] Les vidéos... Les originaux, je... je... je devais les avoir, mais, bon, je...
5 je sais plus.

6 Q. [12:53:13] Où ça ? Où est-ce que vous deviez les avoir ?

7 R. [12:53:15] D'abord, c'est à partir de mon téléphone, mais le téléphone a été... a été
8 réinitialisé accidentellement ; donc, ça, je... je ne l'ai plus sur... sur le téléphone.
9 Mais je crois... Aussi, mon ordinateur portable sur lequel j'avais... j'avais les... les...
10 les vidéos était tombé en panne. Donc, lorsque je l'ai envoyé à la... à la réparation, ça
11 a coïncidé avec les mouvements. On n'a pas pu... J'ai pas pu récupérer le...
12 l'ordinateur portable.

13 Q. [12:53:52] Donc, vous avez pas récupéré l'ordinateur portable ?

14 R. [12:53:57] Non.

15 Q. [12:53:58] Pourquoi ?

16 R. [12:54:00] Je... Je ne sais plus où... où il est passé, le... le réparateur.

17 Q. [12:54:06] Et vous avez donné votre ordinateur portable avec les vidéos au
18 réparateur ?

19 R. [12:54:13] Oui, à ce moment, puisque c'est l'ordinateur avec lequel je... je me
20 connectais, oui.

21 Q. [12:54:17] Et le réparateur avait accès à votre ordinateur pour le réparer ?

22 R. [12:54:24] Bien sûr.

23 Q. [12:54:24] C'était quoi, comme ordinateur ?

24 R. [12:54:27] Le premier que j'avais, c'était un Toshiba. Je connais plus très bien les
25 références, mais j'avais un Toshiba.

26 Q. [12:54:36] C'était votre ordinateur personnel ?

27 R. [12:54:39] J'avais l'ordinateur personnel et un ordinateur de bureau qui était aussi
28 à la maison sur lequel je... je me connectais le plus, oui.

1 Q. [12:54:50] Et l'ordinateur dont on parle, c'est votre ordinateur personnel ?

2 R. [12:54:55] L'ordinateur personnel, là, j'y ai copié, là-dessus, l'ordinateur de bureau
3 que j'ai... j'avais à la maison, c'est... qui... qui avait pris un coup. Voilà. C'est celui
4 que j'ai pas pu récupérer. Voilà.

5 Q. [12:55:08] Et c'était compliqué pour vous d'avoir perdu un ordinateur ?

6 R. [12:55:14] Bon, puisque c'était... Enfin, c'était à la maison, tout juste pour... pour
7 les enfants, je l'utilisais pas... je l'utilisais pas trop. C'était plus l'ordinateur
8 personnel que j'utilisais le plus.

9 Q. [12:55:28] Donc, si je comprends bien, les enfants avaient accès à cet ordinateur et,
10 ensuite, vous l'avez donné à un réparateur qui y avait accès aussi ?

11 R. [12:55:35] Eh bien, pour qu'il répare, il faut qu'il sache ce qu'il y a.

12 Q. [12:55:42] D'accord.

13 Est-ce que vous avez racheté un autre ordinateur ?

14 R. [12:55:44] Pas racheté. On m'a offert un... un autre ordinateur après.

15 Q. [12:55:46] Qui vous a offert un autre ordinateur ?

16 R. [12:55:49] Un homme.

17 Q. [12:55:51] Pourquoi ?

18 R. [12:55:54] Juste parce que j'avais besoin d'un ordinateur.

19 Q. [12:56:00] Et qui ?

20 R. [12:56:02] Je pense pas que ce soit important.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:56:10] Est-ce que nous
22 pouvons repasser en audience à huis clos partiel ?

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 56)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 12 h 58*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:58:19] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:23] Bien. Je pense que

23 vous avez raison. Nous allons nous arrêter là-dessus et faire notre pause maintenant.

24 Nous reprendrons à 14 h 30, comme d'habitude, même si nous avons commencé

25 15 minutes plus tard.

26 Monsieur le témoin, nous allons faire la pause déjeuner maintenant. Nous

27 reprendrons dans une heure et demie, c'est-à-dire à 14 h 30 afin de poursuivre

28 l'interrogatoire de la Défense de M. Gbagbo.

1 Est-ce que M^e Naouri peut nous donner une durée approximative du temps qu'elle
2 entend consacrer à cet interrogatoire ?

3 M^{me} NAOURI : [12:59:07] Monsieur le Président, jusqu'à la moitié de la session de
4 demain matin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:14] Jusqu'à la moitié
6 du premier volet d'audience de demain matin. Bien.
7 Merci beaucoup.

8 L'audience est suspendue. Nous reprendrons à 14 h 30.

9 M. L'HUISSIER : [12:59:32] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 12 h 59)*

11 *(L'audience est reprise en public à 14 h 35)*

12 M. L'HUISSIER : [14:35:28] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:46] Rebonjour.
16 Rebonjour, Monsieur le témoin. Nous sommes ici pour une nouvelle heure et demie
17 pour entendre les questions de la Défense de M Gbagbo.

18 Par conséquent, je vais tout de suite donner la parole à M^e Naouri.

19 M^{me} NAOURI : [14:36:12] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [14:36:15] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [14:36:17] Bonjour.

22 Q. [14:36:18] Ça s'est bien passé, la pause déjeuner ?

23 R. [14:36:23] Oui, Dieu merci, ça va.

24 Q. [14:36:26] Bien. Alors, on va revenir un petit instant, si vous le voulez bien, sur
25 vos vidéos.

26 R. [14:36:33] D'accord.

27 Q. [14:36:34] D'accord ?

28 M^{me} NAOURI : [14:36:38] Alors, pour cette première partie, Monsieur le Président, je

1 vais vous demander de passer en huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:46] Pouvons-nous
3 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36)*

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 *(Passage en audience publique à 14 h 40)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:40:50] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:55] Maître Naouri.

10 M^{me} NAOURI : [14:40:58] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [14:40:58] Alors, Monsieur le témoin, je souhaiterais vous remonter la carte que
12 l'on a vue précédemment.

13 M^{me} NAOURI : [14:41:04]

14 Donc, c'est la carte CIV-OTP-0095-0178.

15 Madame la greffière, je sais qu'habituellement on a la main, mais on a un petit
16 problème technique d'ordinateur, apparemment. Donc, est-ce que vous pouvez
17 avoir la gentillesse de mettre la carte sur l'écran ?

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 M^{me} NAOURI : [14:42:57] Pourriez... est-ce que vous pourriez zoomer un petit peu
20 vers le bas de la carte ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Encore un petit peu plus.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Merci. C'est parfait, merci.

25 Q. [14:43:18] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette carte ?

26 R. [14:43:22] Oui.

27 Q. [14:43:24] Alors, est-ce que vous pouvez nous indiquer sur cette carte où se situe
28 le pont-piétons dont vous dites que nous voyons les images sur les vidéos ?

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Merci. Alors, je vais formuler ma question de manière prudente puisque nous
3 sommes en audience publique.

4 À quelle distance, environ, se trouve ce pont-piétons du lieu où les images ont été
5 filmées ?

6 R. [14:44:17] Je demanderais un huis clos partiel, pour pouvoir répondre à cette
7 question.

8 Q. [14:44:24] Très bien, pas de problème.

9 M^{me} NAOURI : [14:44:27] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer en
10 audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:34] Pouvons-nous
12 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

13 LE TÉMOIN : [14:44:40] Excusez-moi.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 44)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 14 h 50*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:50:53] Nous sommes en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:50:58] Maître Naouri.

8 M^{me} NAOURI : [14:51:00] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [14:51:04] Alors, Monsieur le témoin, je souhaiterais vous montrer un extrait de la
10 première vidéo, celle qui porte le code 0084-0188.

11 Pour le dossier, le *time code* est 00:00 à 00:45.

12 Madame la greffière, il semble que nos problèmes techniques soient résolus, donc
13 nous pouvons reprendre la main.

14 Je... Je demande la patience de la Cour, puisqu'il semble qu'on n'ait pas de son. On
15 va voir si on peut résoudre le problème rapidement.

16 Le problème est résolu.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:05] C'est un... c'est un
18 autre extrait vidéo, non ?

19 M^{me} NAOURI : [14:53:11] *The same*.

20 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)

21 Q. [14:54:03] Alors, Monsieur le témoin, sur les images que nous venons de voir, les
22 manifestants qui se trouvent sur le pont, dans quelle direction se dirigent-ils ?

23 R. [14:54:18] Vous pouvez être un peu plus précis ?

24 Q. [14:54:25] Nous voyons des manifestants sur le pont.

25 R. [14:54:28] Oui.

26 Q. [14:54:29] Où on voit des personnes, est-ce qu'elles vont dans un sens unique, où
27 est-ce qu'elles vont dans différentes directions ?

28 R. [14:54:39] Pardon. Je crois qu'au début de... de l'audience, on avait dit que les

1 personnes qui étaient sur le pont... il y avait d'autres personnes qui traversaient le
2 pont et que les manifestants, certains étaient arrêtés au niveau du... du pont et qu'ils
3 regardaient dans le sens de Cocody. Maintenant, il y en a qui cherchaient à
4 descendre de part et d'autre du pont pour emprunter les voies... la voie express.
5 Donc à ce niveau, il y a d'autres... il y a d'autres personnes qui passaient, qui
6 traversaient le pont pour aller soit à l'autre quartier et d'autres qui venaient à... à
7 Williamsville. Voilà.

8 Q. [14:55:20] Quel autre quartier ?

9 R. [14:55:23] Le quartier en face, Habitat Extension.

10 Q. [14:55:30] Est-ce qu'il n'y avait que des manifestants qui empruntaient le pont ?

11 R. [14:55:34] Je crois avoir déjà répondu à cette question, qu'il y avait d'autres
12 personnes qui traversaient le pont dans les deux sens. Il n'y avait pas que les
13 manifestants.

14 Q. [14:55:45] Comment faites-vous la différence entre un manifestant et une
15 personne qui se rend à un autre lieu ?

16 R. [14:55:53] Bon. Je ne sais pas comment je vais vous expliquer, puisque... peut-être
17 que si... si vous étiez, ce jour-là, avec nous vous auriez vu comment ça se déroulait.
18 C'est... Les manifestants étaient pour la plupart postés sur le pont et qui regardaient
19 dans le sens de Cocody. Et les personnes qui... qui n'avaient rien à voir peut-être
20 avec... les manifestants, passaient. Voilà, si je peux m'exprimer ainsi.

21 Q. [14:56:24] Est-ce que vous pouvez préciser un petit peu votre réponse ? Je ne suis
22 pas sûr d'avoir bien compris. Les manifestants étaient postés sur le pont et ne
23 bougeaient pas et les autres personnes circulaient ; c'est ça votre... ce que vous nous
24 dites ?

25 R. [14:56:35] À peu près. Pour dire qu'il y a d'autres manifestants qui cherchaient à
26 descendre de part et d'autre du pont et que les personnes qui... comme je l'ai dit, qui
27 traversaient pour aller à... de l'autre côté, aussi, il y avait ces personnes-là.

28 Q. [14:56:54] Est-ce que tous les manifestants venaient de Williamsville ?

1 R. [14:57:03] Ceux... Ceux que nous avons vus passer avant que nous ne... nous ne
2 filmions ce... les... les événements, la plupart venaient de Williamsville. Maintenant,
3 si... s'il y en a qui venaient de l'autre côté, bon, là, je... je n'ai pas fait attention.

4 Q. [14:57:25] Comment savez-vous d'où viennent les manifestants qui se trouvent
5 sur le pont ?

6 R. [14:57:33] Je crois avoir dit que... qu'on les a vus passer devant chez nous.

7 Q. [14:57:41] Sur cette image, il y a un arrêt sur image...

8 R. [14:57:46] Oui.

9 Q. [14:57:47] À la minute... à la seconde 45.

10 R. [14:57:51] Oui.

11 Q. [14:57:52] Vous nous avez dit que c'est à peu près à (Expurgé). Est-ce que vous
12 pouvez voir ce que portent les gens ?

13 R. [14:58:02] Là, je ne peux pas voir. Je ne peux pas voir ce que portent les gens.

14 Q. [14:58:07] Est-ce que vous pouvez distinguer des personnes ?

15 R. [14:58:10] À partir de la vidéo, là ?

16 Q. [14:58:14] Oui.

17 R. [14:58:15] Je suis sûr que vous-même vous ne pouvez pas distinguer les gens.

18 Q. [14:58:21] C'est à vous que je pose la question.

19 R. [14:58:24] Oui, mais moi, je ne... je n'avais pas distingué, puisque moi, j'ai filmé
20 de... avant... sur ce qui est sur le fait... sur la vidéo, et ce que je voyais de mes propres
21 yeux... c'est pas... c'est différent.

22 Q. [14:58:32] C'est vous qui filmiez ces images ?

23 R. [14:58:35] C'est moi qui ai filmé ces images.

24 Q. [14:58:38] Donc... et vous utilisiez quoi pour filmer ces images ?

25 R. [14:58:42] J'ai filmé... J'ai utilisé mon téléphone portable.

26 Q. [14:58:46] Et comment vous utilisiez le téléphone portable ? Comment vous
27 filmiez, techniquement parlant ?

28 R. [14:58:54] Je pense qu'il y a... il y a plein de téléphones aujourd'hui qui sont dotés

1 de caméras, donc c'est avec ces... ces téléphones-là qu'on filme.

2 Q. [14:59:04] Quelle était la marque du téléphone portable ?

3 R. [14:59:07] C'est un iPhone, un iPhone GS3.

4 Q. [14:59:17] Comment on filme avec un iPhone 3 ?

5 R. [14:59:23] Je ne sais pas si... comment il faut vous expliquer ça. Il y a l'icône
6 dessus. On touche l'icône, et puis, bon, après on... on démarre le film. Vous
7 choisissez entre la photo et chose... et la caméra.

8 Q. [14:59:31] Et qu'est-ce que vous regardez quand vous filmez ces images ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:37] Est-ce que vous
10 pourriez ralentir, s'il vous plaît ?

11 M^{me} NAOURI : [14:59:45] Pardon, Monsieur le Président. Je vais me reprendre.

12 Q. [14:59:46] Je repose... Je repose ma question.

13 Comment utilisez-vous le téléphone, l'iPhone que vous avez dans les mains pour
14 filmer ; qu'est-ce que vous regardez ?

15 R. [14:59:58] Je ne sais pas comment il faut vous expliquer ça. On l'attrape à la main,
16 et puis on... on filme.

17 Q. [15:00:05] Comment vous le teniez ? Montrez-nous comment vous teniez le
18 téléphone.

19 R. [15:00:08] C'est comme ça... *(fin de l'intervention inaudible)*.

20 Q. [15:00:10] D'accord.

21 Donc pour le dossier, vous avez levé vos mains, vous avez fait un carré, et vous
22 montrez que vous teniez le téléphone de cette manière.

23 R. [15:00:20] Bien sûr.

24 Q. [15:00:21] Vous regardiez donc l'écran, pour filmer ?

25 R. [15:00:25] Bien sûr.

26 Q. [15:00:26] D'accord.

27 Vous ne voyiez pas les manifestants qui sont sur le pont ?

28 R. [15:00:44] Je voyais les manifestants.

1 Q. [15:00:53] Donc vous voyiez la façon dont ils sont habillés ?

2 R. [15:00:57] Ils étaient habillés de façon normale.

3 Q. [15:01:01] Est-ce que vous pouviez voir s'ils portaient sous leurs habits des bâtons,
4 des gourdins ?

5 R. [15:01:08] Cela... Cela serait visible si on voyait, ça allait déborder au-dessus des...
6 des T-shirts ou bien de... des habits qu'ils portaient, ou bien on aurait vu les... ces
7 éléments dont vous parlez, dans leurs mains.

8 Q. [15:01:24] Donc, vous nous dites que vous voyiez (Expurgé) sur le pont si des
9 personnes ont des bâtons sur eux, des gourdins dans leurs poches, et cetera ?

10 R. [15:01:37] Exactement.

11 Q. [15:01:38] D'accord.

12 Alors, vous nous avez dit plusieurs fois ce matin, et dans le paragraphe 48 de votre
13 attestation, vous dites — et je cite : « J'ai indiqué aux enquêteurs que le trait au
14 niveau du pont-piétons sur la voie qui va de la direction dans le sens du Banco vers
15 le camp Agban, c'est-à-dire de droite vers la gauche sur la vidéo, était des barricades
16 faites de pneus et posées par des jeunes manifestants. » Fin de citation.

17 Est-ce que vous pouvez nous montrer, sur la capture d'écran que nous avons devant
18 nous, enfin sur l'arrêt sur image plus précisément, où se trouvaient ces barricades ?

19 R. [15:02:45] Je ne sais pas si... si c'est bien visible, mais sous le pont, de ce côté-là et
20 de l'autre côté. Je ne sais pas si...

21 Q. [15:02:58] Une seconde, Monsieur. Pour des raisons techniques, je vais vérifier.

22 M^{me} NAOURI : [15:03:05] Est-ce qu'il est possible d'annoter la capture d'écran que
23 nous avons ?

24 Comme il n'est pas possible de l'annoter techniquement, ce que je propose, c'est
25 qu'un petit peu plus tard, nous imprimerons cette capture d'écran et vous pourrez,
26 avec un stylo, nous montrer où se trouvait la barricade. D'accord ?

27 R. [15:03:26] O.K.

28 Q. [15:03:27] Donc, nous y reviendrons.

1 Ces barricades, elles étaient installées comment ?

2 R. [15:03:34] C'était au... au travers de la voie.

3 Q. [15:03:37] Elles étaient faites de quoi ?

4 R. [15:03:39] Des pneus et de tables.

5 Q. [15:03:44] D'où venaient ces pieux... pneus et tables ?

6 R. [15:03:54] Non loin de... de... du pont, il y a... il y a un garage avant la station, et...
7 dire aussi que les toitures que vous voyez sur... sur l'arrêt... l'image-là.

8 Q. [15:04:10] Mm-hm.

9 R. [15:04:11] Il y a des femmes qui... il y a des vendeuses à ce niveau-là. Donc si...
10 avec les événements qui se déroulaient, ces femmes avaient déserté. Donc, c'est
11 sûrement là qu'ils ont pris ces... c'est généralement là qu'ils ont pris ce... ces tables-là
12 pour... pour barricader la... la voie.

13 Q. [15:04:32] D'accord. Et les pneus ?

14 R. [15:04:35] Je vous ai dit qu'il y a un garage non loin de là.

15 Q. [15:04:39] D'accord.

16 Et qu'est-ce qu'ils faisaient avec ces pneus ?

17 R. [15:04:49] Ils formaient un barrage, comme je l'ai dit.

18 Q. [15:04:52] D'accord.

19 Alors, poursuivons, Monsieur le témoin.

20 Je vais continuer à vous montrer un autre extrait, toujours de la même vidéo, la
21 vidéo n° 1. *Time code* : 45 s à 1 mn 02.

22 (*Diffusion d'une vidéo*)

23 Monsieur le témoin...

24 R. [15:06:01] Oui.

25 Q. [15:06:02] ... pouvez-vous nous dire ce que l'on voit sur le petit chemin qui mène
26 vers le pont-piétons ?

27 R. [15:06:13] Le petit chemin non loin de la mosquée, là ?

28 Q. [15:06:19] Exactement.

1 R. [15:06:22] Ce que l'on voit à ce niveau-là : des gens qui descendaient pour... pour
2 aller vers le pont.

3 Q. [15:06:35] Les gens continuent de se diriger vers le pont-piétons ?

4 R. [15:06:45] Oui.

5 Q. [15:06:48] Vous dites, au paragraphe 50 de votre attestation, que les personnes sur
6 le pont-piétons courent au son du coup de feu qu'on a entendu au début de la vidéo.
7 Pourquoi alors les personnes continuaient de... continuent de marcher normalement
8 et ne tentent pas de fuir ?

9 R. [15:07:09] Je pense que peut-être que nous n'avons pas la même manière de voir ;
10 moi, je vois des gens fuir.

11 Q. [15:07:16] Sur le pont, vous voyez des gens qui fuient ?

12 R. [15:07:20] Bien sûr.

13 Q. [15:07:22] D'accord.

14 Alors, je vais vous montrer un arrêt sur image à 1 mn 22, et c'est toujours de la même
15 vidéo.

16 Excusez-moi, juste une... une petite précision technique.

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

19 Q. [15:08:53] Est-ce que vous voyez le véhicule sur cet arrêt sur image ?

20 R. [15:08:58] Je vois le véhicule bien.

21 Q. [15:09:01] Est-ce qu'il y a une inscription quelconque sur ce véhicule ?

22 R. [15:09:05] À partir de la vidéo, il n'est pas possible de voir la... l'inscription sur le
23 véhicule, mais du lieu où j'ai filmé, on voyait clairement ce qui était inscrit sur le
24 véhicule.

25 Q. [15:09:18] C'est vous qui avez filmé les images, n'est-ce pas ?

26 R. [15:09:22] Je vous le confirme.

27 Q. [15:09:24] En utilisant votre téléphone.

28 R. [15:09:26] Bien sûr.

1 Q. [15:09:28] Si vous avez vu le... le... l'inscription, quel était le numéro ?

2 R. [15:09:32] Même si j'avais vu le numéro, cela remonte à tellement longtemps que
3 je... je ne pourrais pas m'en souvenir aujourd'hui.

4 Q. [15:09:43] À quel...

5 R. [15:09:44] C'était bien écrit dessus « CECOS » ; ça, je peux le dire et je le confirme.

6 Q. [15:09:49] À quel moment... À quel moment avez-vous commenté ces vidéos pour
7 le Bureau du Procureur ?

8 R. [15:09:55] Ben, il y a peut-être un an, un an et... un an et demi, peut-être.

9 Q. [15:09:59] Donc, plus de cinq ans après les faits ?

10 R. [15:10:03] Plus de cinq ans après les faits.

11 Q. [15:10:10] Est-ce que sur cette image que vous avez filmée...

12 R. [15:10:12] Oui.

13 Q. [15:10:13] ... il est possible de voir qui se trouve dans le véhicule ?

14 R. [15:10:21] Sur la vidéo, il n'est pas... il est difficile de voir.

15 Q. [15:10:26] D'accord.

16 R. [15:10:27] Oui.

17 Q. [15:10:28] Et est-ce que, sur la vidéo, il est possible de voir s'il y a... il y a une arme
18 quelconque sur le véhicule ?

19 R. [15:10:34] Sur la vidéo, il n'est pas possible de voir.

20 Q. [15:10:38] D'accord.

21 Alors, je vais vous montrer un autre extrait toujours de la même vidéo, ce sera le
22 dernier extrait de cette vidéo, à partir de la... d'à partir... à partir de 1 mn 23 à
23 1 mn 28.

24 *(Diffusion d'une vidéo)*

25 Les voitures arrivent à votre niveau, n'est-ce pas ?

26 R. [15:11:31] Oui.

27 Q. [15:11:33] Pourquoi vous ne vous cachez pas ? Pourquoi vous mettez du temps
28 avant de vous cacher, alors que, selon vous, vous êtes persuadé que les véhicules

1 tirent dans votre direction ?

2 R. [15:11:49] Pourquoi pas se cacher ? Je ne comprends pas très bien votre question.

3 Q. [15:11:56] Je vais reformuler.

4 Les voitures...

5 R. [15:12:02] Oui.

6 Q. [15:12:03] ... dont vous nous dites dans votre attestation qu'elles tirent dans votre
7 direction, elles arrivent à votre niveau à ce moment-là — c'est ce que vous venez de
8 nous dire — et vous, vous continuez à filmer ; vous n'aviez pas peur ? Pourquoi
9 vous vous mettez... Pourquoi vous continuez à filmer et vous ne vous cachez pas
10 tout de suite, dès qu'elles s'approchent de vous ?

11 R. [15:12:28] Je ne sais pas ce que vous voulez insinuer, mais tout ce que je peux dire,
12 c'est que quand les véhicules... au moment où les véhicules étaient en train... Je ne
13 sais pas pourquoi vous avez sauté la tranche entre ce qu'on a arrêté jusqu'à la
14 minute 22, là. Il se trouve qu'en ce moment-là les véhicules circulaient et ils tiraient.
15 Maintenant, au niveau de... de ce que vous êtes en train de dire, pourquoi est-ce que
16 je ne me suis pas caché, je ne me suis pas caché, parce que les tirs étaient en direction
17 de... des... des manifestants qui fuyaient, qui rentraient dans le quartier, puisque
18 nous, nous faisons face au quartier. C'est peut-être arrivés à notre niveau que nous
19 avons... nous avons décidé de nous cacher, parce que, peut-être qu'on a été aperçus
20 qu'on tirait dans notre... dans notre direction. Voilà. C'était pour éviter les balles. Il
21 ne fallait pas prendre de balles perdues, c'est tout.

22 Q. [15:13:16] D'accord.

23 Et sur cette vidéo...

24 R. [15:13:20] Oui.

25 Q. [15:13:21] ... on ne voit pas de blessés ; vous êtes d'accord ?

26 R. [15:13:27] Justement, peut-être que les balles n'ont touché personne, voilà
27 pourquoi il n'y a pas de blessés.

28 Q. [15:13:34] D'accord.

1 Alors, Monsieur le témoin, on va passer à la deuxième vidéo.

2 M^{me} NAOURI : [15:13:42] Alors, je donne le numéro pour le dossier. Donc, c'est la
3 vidéo CIV-OTP-0084-0177.

4 Q. [15:14:03] Ma première question : vous avez filmé la deuxième vidéo combien de
5 temps après la première ?

6 R. [15:14:10] Je ne sais plus.

7 Q. [15:14:12] À peu près.

8 R. [15:14:14] Je ne saurais vous le dire.

9 Q. [15:14:16] Vous étiez toujours avec les mêmes personnes ?

10 R. [15:14:19] Oui.

11 Q. [15:14:22] Alors, je vais vous présenter un arrêt sur image à la seconde 9 de cette
12 vidéo.

13 *(Diffusion d'une capture d'écran)*

14 Vous voyez l'image ?

15 Est-ce que vous pouvez nous confirmer que c'est bien la vue du balcon du 2^e étage ?

16 R. [15:15:09] Oui, c'est bien la vue du balcon.

17 Q. [15:15:11] D'accord.

18 Vous dites dans votre attestation que les deux premières vidéos ont été prises au
19 balcon du 2^e étage — paragraphe 43 — et que vous vous êtes déplacé au 4^e au
20 moment de la troisième vidéo — paragraphe 74 ; est-ce que vous confirmez ?

21 R. [15:15:30] Effectivement, j'ai fait des vidéos du 2^e... du 2^e étage... disons, enfin, du
22 balcon du 2^e étage et d'autres vidéos aussi au quatrième. Ça, je confirme.

23 Q. [15:15:45] D'accord.

24 Je vais vous montrer un autre arrêt sur image de la première vidéo qu'on a regardée
25 tous ensemble. C'est-à-dire la vidéo 0084-0186, à 0 seconde.

26 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

27 Est-ce que vous voyez ?

28 R. [15:16:17] Oui.

1 Q. Ben, mais attendez.

2 On va vous demander un petit peu de patience, le temps qu'on... qu'on vous montre
3 la bonne image.

4 R. [15:16:34] Je suis très patient.

5 Q. [15:16:36] Merci.

6 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

7 Est-ce que vous voyez l'image, Monsieur ?

8 R. [15:16:47] Oui, je vois l'image.

9 Q. [15:16:50] Est-ce que vous pouvez nous montrer la mosquée sur cette image et le
10 pont-piétons ?

11 R. [15:16:59] Je crois que vous... vous avez sous les yeux, là.

12 Q. [15:17:01] D'accord.

13 Oui, en effet, je peux pas... techniquement, je ne peux pas vous demander... je peux
14 pas vous en demander plus.

15 Est-ce que vous pouvez, en revanche, nous expliquer pourquoi cette image de la
16 première vidéo, dont il est dit dans votre attestation qu'elle a été filmée au... au
17 balcon, donc, du 2^e étage... le pont que l'on voit, en effet, et la mosquée sont
18 beaucoup plus éloignés ?

19 R. [15:17:30] Je sais pas si vous avez... vous avez encore en mémoire ce que j'ai dit
20 lors... au début de... de l'audience, c'est-à-dire qu'il y a plusieurs vidéos qui ont été
21 faites et que je ne pourrais pas me souvenir exactement de l'ordre chronologique des
22 vidéos. Mais ce sont des vidéos que j'ai « faits »... ce sont des vidéos que j'ai filmées
23 moi-même. Et ça, je peux dire que l'éloignement sur... sur cette vidéo, je... je
24 commence à... à... à me souvenir : cette vidéo a été faite à partir du 4^e étage.

25 Q. [15:18:04] D'accord.

26 Quand vous avez rencontré le Bureau du Procureur et que vous avez commenté les
27 vidéos ensemble, vous avez regardé les vidéos ?

28 R. [15:18:15] Bien sûr.

1 Q. [15:18:16] Et donc, nous avons devant nous une attestation qui dit, au
2 paragraphe 43, que cette première vidéo a été filmée au 2^e étage. Votre attestation a
3 été admise. Vous nous avez dit que vous avez relu votre attestation et que vous
4 confirmez tout ce qui est écrit dans cette attestation.

5 R. [15:18:39] Effectivement, je l'ai lue et j'ai confirmé ce que j'ai dit. Et, à ce niveau,
6 je... comme je l'ai dit, j'ai dit que je ne pouvais pas me souvenir. J'ai eu à dire aux...
7 aux représentants du... du Bureau du Procureur que je ne peux pas me souvenir
8 de... de l'ordre exact des vidéos, mais ce sont des vidéos que j'ai faites à partir du...
9 du 2^e étage et... chose... et du 4^e étage. Ça, je le confirme.

10 Maintenant, s'il y a eu des... des... des problèmes techniques de dire que je... que
11 j'ai pas, peut-être, prêté attention en lisant, bon, là, c'est... c'est... Voilà, c'est passé
12 comme ça. Ça... Voilà.

13 Q. [15:19:20] D'accord.

14 Mais pour nous, c'est important, puisque ce qui est écrit dans votre déclaration a été
15 versé au dossier. Donc, vous voyez comme c'est important de revenir sur les choses.
16 Alors, ce que vous nous dites maintenant, à l'inverse de ce qu'il y a dans votre
17 déclaration, c'est que la première vidéo, elle a pas été filmée au 2^e étage ?

18 R. [15:19:47] Bon, je ne sais pas, mais ce que je... Je sais plus ce qu'il faut... ce qu'il
19 faut vous dire, au risque... au risque de me répéter que ce sont des vidéos que j'ai
20 faites et que je ne... dont je ne me rappelle pas de l'ordre chronologique exact.

21 Q. [15:20:01] O.K.

22 R. [15:20:03] Mais ce sont des vidéos qui ont été filmées à partir du balcon et
23 du 4^e étage.

24 Q. [15:20:10] D'accord.

25 R. [15:20:10] Je pense que c'est assez clair.

26 Q. [15:20:10] D'accord. D'accord.

27 Alors, on va revenir à cette deuxième vidéo, et je vais vous montrer un extrait de
28 cette deuxième vidéo de la seconde 20 à 1 mn 6.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Au début de l'extrait que nous venons de voir, qu'est-ce que l'on voit derrière les
3 voitures blanches ?

4 R. [15:21:57] Lesquelles voiture blanches ?

5 Q. [15:22:02] Au début de l'extrait, on voit des voitures blanches. Ensuite, qu'est-ce
6 que l'on voit derrière elles ?

7 Vous voulez... vous souhaitez qu'on vous remontre le début ?

8 Alors, on vous remontre.

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 Vous n'avez... vous n'avez pas reconnu les voitures blanches du début ?

11 R. [15:22:32] Si. Si, j'ai reconnu les voitures blanches.

12 Q. [15:22:35] D'accord.

13 R. [15:22:36] Ce sont les... les voitures dont j'avais parlé au début de... de
14 l'audience...

15 Q. [15:22:39] D'accord.

16 R. [15:22:39] ... en disant que c'étaient des voitures qui étaient utilisées par des... des
17 éléments en tenue.

18 Q. [15:22:47] Mm-hm.

19 R. [15:22:48] Et qui avaient des armes avec eux.

20 Q. [15:22:51] D'accord.

21 R. [15:22:51] Voilà.

22 Q. [15:22:51] Mais sur les images, vous avez eu du mal à les... à les repérer.

23 R. [15:22:57] « À les repérer », c'est-à-dire ?

24 Q. [15:22:59] À les voir. Quand on a mis les images au début, vous avez eu du mal à
25 les voir, les voitures blanches. Ça ne vous a pas interpellé.

26 R. [15:23:05] Comment est-ce que ça ne m'a pas interpellé ?

27 M. GARCIA : [15:23:09] Je vais m'objecter, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:23:15] *Mister Garcia.*

1 M. GARCIA : [15:23:14] Alors, on a fait jouer un petit...

2 (*Interprétation*) Alors, un petit extrait vidéo a été montré au témoin. Moi, je ne suis
3 pas d'accord lorsque le conseil de la Défense donne son interprétation. Je ne pense
4 pas que le témoin ait jamais déclaré que cela ne l'avait pas frappé comme quelque
5 chose d'important sur la vidéo. Alors, si nous voulons véritablement être... par souci
6 d'équité envers le témoin...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:23:40] Monsieur le
8 témoin, pourriez-vous, je vous prie, enlever vos écouteurs ?

9 (*Le témoin s'exécute*)

10 Merci.

11 M. GARCIA (*interprétation*) : [15:23:50] Je sais que le témoin est présent dans le
12 prétoire, mais ce n'est pas une question de fond. Ce que je dis, c'est que, par souci
13 d'équité envers le témoin, il faut lui montrer un plus long extrait. Et je ne pense pas
14 que lorsqu'une question est posée au témoin par le conseil de la Défense, elle doit en
15 plus donner elle-même ses propres éléments de preuve. Je pense que c'est quand
16 même au témoin de répondre.

17 M^{me} NAOURI : [15:24:18] Monsieur le Président, premièrement, nous avons
18 demandé à ce que le témoin n'écoute pas, puisqu'il peut, de la substance de ce qui a
19 été dit par le Procureur... cela peut influencer sa manière de répondre — ça, c'est la
20 première chose. Bon, là, je parle en français, donc le témoin me comprend
21 parfaitement.

22 Pour répondre à l'objection, nous ne mettons pas de mots dans la bouche du témoin.
23 Le témoin est aujourd'hui ici par le... par le biais du Procureur pour authentifier et
24 nous expliquer comment ces images ont été prises. Nous lui posons des questions.
25 La ligne des questions prévues sur cet extrait porte sur les voitures, pas en
26 particulier la voiture blanche. J'ai réagi au témoin qui nous a dit qu'il ne voyait pas
27 les voitures blanches. Je peux reformuler la question, mais j'aimerais bien que le
28 Procureur ne se lève pas pour expliquer des éléments qui peuvent influencer les

1 réponses du témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:14] Écoutez, il
3 intervient tout comme la Défense intervient lorsque l'Accusation pose des questions.
4 Enfin, je ne parle pas de vous personnellement, mais... mais, bon, c'est normal. Et je
5 me suis aussi interrogé lorsque c'était le cas inverse.
6 Donc, ce que j'aimerais vous demander, Maître, c'est : posez vos questions et
7 n'essayez pas de convaincre le témoin au sujet de quelque chose qu'il n'a pas dit et
8 qu'il ne dit pas. Voilà.

9 Monsieur, est-ce que vous pourriez remettre vos écouteurs, je vous prie ?

10 Merci.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 Maître Naouri.

13 M^{me} NAOURI : [15:25:54]

14 Q. [15:25:59] À nous. On est de retour. Vous... vous m'entendez ?

15 Alors, sur les images qu'on vient de voir, quels types de véhicules composent la
16 circulation ?

17 R. [15:26:16] Il y a d'abord les véhicules... les véhicules blancs dont... dont on a
18 parlé.

19 Q. [15:26:23] Oui.

20 R. [15:26:23] Ensuite, il y a d'autres véhicules civils et des taxis.

21 Q. [15:26:30] Donc, le trafic reprend à ce moment-là. Est-ce que vous êtes d'accord ?

22 R. [15:26:37] Le trafic a repris lorsque les... les barricades ont été dégagées, précédé
23 par les véhicules blancs dont je vous parle.

24 Q. [15:26:47] On a entendu des tirs sur cet extrait de vidéo, mais on ne voit rien sur
25 les images qui permette de dire d'où viennent les tirs, n'est-ce pas ?

26 R. [15:27:01] Moi, je sais d'où ça vient, puisque c'est moi qui ai filmé.

27 Q. [15:27:07] Comment vous pouviez voir qui tirait à ce moment-là alors que vous
28 filmez ?

1 R. [15:27:12] Parce que j'étais là, j'étais témoin.

2 Q. [15:27:13] Il n'y a rien dans votre champ de vision qui permet de savoir qui tire,
3 n'est-ce pas ?

4 R. [15:27:19] À ce moment précis, là, je savais très bien qui tirait. C'étaient des... les
5 occupants des véhicules blancs.

6 Q. [15:27:27] D'accord.

7 Pourquoi nous entendons... nous entendons des cris de joie à la suite des tirs ?

8 R. [15:27:32] C'est vous qui...

9 M. GARCIA : [15:27:32] Je vais m'objecter.

10 R. [15:27:32] C'est vous qui prenez ça pour des...

11 M. GARCIA (interprétation) : [15:27:34] Objection, objection, Monsieur le Président.

12 Une fois de plus, voilà l'exemple classique s'il en fut. Vous avez le conseil de la
13 Défense qui donne son interprétation au sujet des éléments de preuve apportés par
14 le témoin. Ces « cris de joie », par exemple, ce n'est pas le témoin qui en a parlé, et
15 c'est... Alors, c'est le témoin qui est en train de déposer, pour autant que je sache, et
16 c'est au témoin que l'on devrait poser des questions : est-ce qu'il a entendu ceci et
17 est-ce qu'il peut fournir des explications ? Voilà. Voilà mon problème.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:09] Moi, je n'ai pas
19 entendu le témoin parler de cris de joie.

20 M. GARCIA (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:28:17] Intervention extrêmement rapide
22 de M. Garcia.

23 M^{me} NAOURI : [15:28:20] Je vais reformuler.

24 Q. [15:28:22] Est-ce que l'on entend des cris sur cette vidéo ?

25 R. [15:28:22] Eh bien, comme on l'a dit tout...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:23] « Que
27 pouvons-nous entendre dans cet extrait vidéo ? » Je pense que ce serait
28 probablement la question la plus neutre à poser. Ou alors, « Qu'entendez-vous,

1 qu'avez-vous entendu sur cette vidéo ? »

2 R. [15:28:45] Oui, effectivement, sur... sur la vidéo, il y a des cris de personnes qui
3 couraient pour... pour échapper aux tirs... pour échapper aux tirs, je veux dire,
4 suite... Voilà.

5 Dire que c'étaient des cris de... de joie. Ces... ces... ces jeunes étaient en train de
6 crier contre ces... ces éléments qui tiraient. C'étaient pas des cris de joie comme l'a
7 dit M^e Naouri.

8 M^{me} NAOURI : [15:29:14]

9 Q. [15:29:14] Vous entendiez les gens crier (Expurgé)

10 R. [15:29:19] Même... même dans la vidéo, on entend les gens crier.

11 Q. [15:29:23] On entend des cris dans la vidéo, en effet, qui paraissent très proches de
12 vous. Est-ce que vous pouvez nous expliquer, vous qui témoignez ?

13 R. [15:29:33] Ceux... ceux qui étaient avec moi, ils criaient parce que... de peur que
14 les balles n'atteignent certaines personnes. Voilà.

15 Quand vous dites que c'est des cris de joie, je crois que vous... ça me... vous me
16 faites mal au cœur, franchement.

17 Q. [15:29:48] D'accord.

18 Est-ce que vous avez vu des personnes blessées ?

19 R. [15:29:52] À ce moment précis, il n'y avait pas de personnes blessées.

20 Q. [15:29:56] D'accord.

21 M^{me} NAOURI : [15:30:01] Alors, on va passer à la troisième vidéo,
22 CIV-OTP-0084-0184.

23 Et je vais demander au Président si l'on peut passer en huis clos partiel, s'il vous
24 plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:27] Nous allons donc
26 passer à huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 30)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 15 h 33*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:33:18] Nous sommes en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:21] Merci.

22 Maître Naouri.

23 M^{me} NAOURI : [15:33:24] Merci, Monsieur... Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [15:33:28] Alors, nous allons vous montrer un autre arrêt sur image de la

25 troisième vidéo, toujours, à 6 secondes.

26 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)

27 Est-ce que vous voyez l'image, Monsieur le témoin ?

28 R. [15:33:43] Oui.

1 Q. [15:33:47] Est-ce qu'il est possible sur cette image de distinguer clairement les
2 personnes qui se trouvent en dehors du véhicule ?

3 R. [15:33:56] Bon, si... si je vous disais que, sur la... sur la vidéo il n'est pas possible de
4 distinguer ces personnes-là, mais au moment de... au moment des faits, moi je les
5 distinguais clairement, et je sais qui étaient ces personnes qui sont descendues et de
6 quel véhicule ces personnes-là sont descendues.

7 Q. [15:34:16] D'accord.

8 Est-ce qu'il est possible de distinguer s'ils ont des armes ?

9 R. [15:34:24] Affirmatif.

10 Q. [15:34:30] Vous me dites que sur ces images, moi, je peux voir si les personnes ont
11 des armes ?

12 R. [15:34:38] Je ne parle pas de vous.

13 Q. [15:34:39] Mais moi, je vous demande de commenter des images.

14 R. [15:34:43] Les images ?

15 Q. [15:34:44] Celles que... qui sont présentées devant vous.

16 R. [15:34:48] Les images... sur ces images, on voit des véhicules, et au moment où je...
17 comme vous, vous voulez le savoir, sur ces images-là, les personnes qui sont
18 descendues des véhicules blancs étaient armées. Voilà.

19 Q. [15:35:01] D'accord.

20 Vous, vous pouviez distinguer les armes ?

21 R. [15:35:05] Bien sûr.

22 Q. [15:35:07] Eh ben, dites-nous.

23 R. [15:35:09] Ces personnes étaient armées.

24 Q. [15:35:11] Armées comment ?

25 R. [15:35:13] Mais, avec des... des fusils... des fusils d'assaut.

26 Q. [15:35:15] D'accord.

27 Que vous avez vus pendant que vous filmiez ?

28 R. [15:35:17] Bien sûr.

1 Q. [15:35:19] D'accord.

2 Je vais vous montrer un extrait...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:24] Est-ce que vous
4 pouvez aller un petit peu plus lentement, s'il vous plaît, s'il vous plaît ?

5 M^{me} NAOURI : [15:35:37]

6 Q. [15:35:38] Je vais vous montrer, Monsieur le témoin, un extrait de 10 secondes à
7 25 secondes.

8 (*Diffusion d'une vidéo*)

9 Vous avez bien regardé ces images ?

10 R. [15:36:16] Oui.

11 Q. [15:36:17] Est-ce que l'on peut voir sur ces images qui tire ?

12 R. [15:36:21] Moi, je sais qui tire....

13 Q. [15:36:23] Je ne vous...

14 R. [15:36:23] ... sur ces images.

15 Q. [15:36:24] ... demande pas ce que vous savez, je me... je demande ce que vous avez
16 filmé, je vous interroge sur les questions... — pardon — je vous pose des questions
17 sur ce que vous avez filmé.

18 Vous tenez votre téléphone dans les mains, vous êtes en train de filmer ces images.

19 R. [15:36:35] Bien sûr.

20 Q. [15:36:35] Donc, je vous demande de commenter ces images. Est-ce que, sur ces
21 images, il est possible de voir qui tire et dans quelle direction ?

22 R. [15:36:46] Bon, si je réponds (*phon.*) à la question, vous direz : « Oh... », vous direz
23 autre chose. Sinon, il est très clair que sur les images-là, ceux qui tiraient, moi, les...
24 je... je... je peux identifier formellement sur...

25 Q. [15:37:01] Vous refusez...

26 R. [15:37:02] ... cette image-là.

27 Q. [15:37:02] ... donc, vous refusez de répondre à la question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:04] Vous ne pouvez

1 pas l'interrompre constamment. Vous... Les orateurs se chevauchent dans ce cas-là.

2 M. GARCIA : [15:37:12] Et je vais m'objecter... (*interprétation*) (*Intervention non*
3 *interprétée*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:37:13] Laissez le témoin
5 finir ses phrases, et puis, ensuite, vous aurez une objection et nous poursuivrons.
6 Laissez-le terminer. Laissez-le dire ce qu'il avait l'intention de dire.

7 R. [15:37:25] Merci, Monsieur le Président.

8 Comme je le disais tout à l'heure, et au risque peut-être de... de... de dire que je...
9 pendant que je filmais, je savais exactement ce qui se passe, et j'ai vu exactement ce
10 qui se passait. J'ai filmé. Si sur les vidéos, ce n'est pas très clair, mais il faut savoir
11 que je sais ce qui s'est passé.

12 Et ces personnes qui tirent, on n'a pas besoin de... on n'a pas besoin d'être magicien
13 ou quoi pour voir que ce sont ces personnes qui sont descendues du véhicule qui
14 avançaient et qui tiraient. Donc, sur ces images-là, même si... euh... c'est... les images
15 ne sont pas très nettes, elles sont visibles. Je vous remercie.

16 M^{me} NAOURI : [15:38:11]

17 Q. [15:38:12] Je vais vous montrer...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:38:12] (*Intervention non*
19 *interprétée*)

20 M. GARCIA : [15:38:14] Suite à la réponse du témoin (*interprétation*) du... du... de la
21 réponse donnée par le témoin, l'Accusation n'a plus d'objection.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:38:22] Merci,
23 Maître Naouri.

24 M^{me} NAOURI : [15:38:24] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [15:38:25] Monsieur le témoin, je vais vous montrer un autre arrêt sur image à la
26 minute 1 de cette vidéo.

27 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)

28 Q. [15:38:54] Est-ce que vous voyez l'image ?

1 R. [15:38:56] Bien sûr.

2 Q. [15:38:58] Comment est habillé ce monsieur sur l'image ?

3 R. [15:39:03] Vous voulez que je décrive son habillement par rapport à la vidéo ou
4 par rapport à ce que je sais ?

5 Q. [15:39:14] Dans un premier temps, la vidéo.

6 R. [15:39:17] D'accord.

7 M. GARCIA : [15:39:19] Je vais m'objecter, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:23] Non, il y a un
9 malentendu fondamental. Entre ce que l'on voit de ses propres yeux et ce que l'on
10 filme, c'est différent, évidemment.

11 M^{me} NAOURI : [15:39:39] Oui, Monsieur le Président.

12 M. GARCIA (interprétation) : [15:39:45] Depuis... depuis le début de ce
13 contre-interrogatoire, ça a été l'objectif poursuivi par la Défense.

14 Je pense que nous avons bien entendu son argument, mais je pense qu'on est en train
15 de... d'utiliser du temps de la salle de... du temps d'audience pour de petits extraits
16 de 10 à 15 secondes.

17 Je ne sais pas si c'est très équitable pour le témoin que de montrer juste l'image et,
18 ensuite, lui demander ce qu'il voit ou de... ce qu'il ne voit pas. Le témoin a répondu
19 et il a répondu sur ce qu'il voyait.

20 M^{me} NAOURI : [15:40:30] Monsieur le Président, dans sa déclaration antérieure qui a
21 été admise, il décrit les images, et le Procureur a fait des arrêts sur image, lui a fait
22 commenter. Nous n'avons pas eu cette chance. Le témoin est ici aujourd'hui pour
23 que la Défense puisse se défendre, revenir sur les images, et poser des questions au
24 témoin. C'est ce que nous sommes en train de faire. Ce n'est pas, par ailleurs, au
25 Procureur de dévoiler ce qu'il pense être... dans notre cas au témoin, j'aimerais bien
26 que les objections soient formulées autrement.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:56] Il ne s'agit pas de
28 l'objection, il s'agit de l'équité vis-à-vis du témoin. Une chose est l'image filtrée par

1 la vidéo, et une autre c'est ce que l'on peut voir de ses propres yeux, ce que le témoin
2 peut voir de ses propres yeux. C'est totalement différent.

3 M^{me} NAOURI : [15:41:16] Oui, Monsieur le Président, et on fait les deux (*inaudible*).

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:17] Il faut prendre
5 cela en considération.

6 M^{me} NAOURI : [15:41:20] Bien sûr. Bien sûr. Pas de problème.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:24] Allez-y.

8 M^{me} NAOURI : [15:41:25]

9 Q. [15:41:25] Alors, je vous avais dit, Monsieur le témoin, dans un premier temps,
10 est-ce que vous pouvez nous dire comment est-ce qu'on voit sur cette image
11 comment la personne est habillée ? Je vous poserai une autre question, je vous
12 demande de répondre.

13 R. [15:41:43] La personne sur cette image-là est habillée en pantalon treillis et T-shirt
14 de la même couleur. Et cette personne-là tenait une arme d'assaut. Voilà.

15 Q. [15:42:07] D'accord.

16 Est-ce qu'il y avait d'autres personnes, pendant la crise postélectorale, qui étaient
17 habillées de cette manière ?

18 R. [15:42:20] Je pense que nous parlons des événements qui sont là.

19 Q. [15:42:25] Moi, je vous pose une question sur la façon... d'autres personnes étaient
20 habillées pendant la crise postélectorale, nous parlons ici de la crise postélectorale.
21 Est-ce qu'il y avait d'autres personnes qui étaient habillées de cette manière ?

22 R. [15:42:41] En ce qui concerne mon témoignage, je ne... je ne me tiendrais qu'à ce
23 que je suis en train de voir.

24 Q. [15:42:50] Vous avez rencontré le Bureau du Procureur à plusieurs prises, n'est-ce
25 pas ?

26 R. [15:42:56] En effet, oui.

27 Q. [15:42:58] Aujourd'hui, nous avons parlé d'une première déclaration qui a été
28 admise. Mais vous avez rencontré le Bureau du Procureur une deuxième fois à la

1 suite de vidéos que vous lui avez données, n'est-ce pas ?

2 R. [15:43:18] En effet.

3 M^{me} NAOURI : [15:43:33] Cette attestation porte le numéro CIV-OTP-0083-1333.

4 Q. [15:43:40] Paragraphe 25 de cette attestation, vous dites : « À droite de l'écran, on
5 voit un jeune qui porte un pantalon treillis de la gendarmerie et un tricot noir. Il
6 n'est pas gendarme. »

7 Au paragraphe 26, vous dites : « À 9 secondes, on voit vers le milieu de l'écran, un
8 peu à gauche, un des jeunes qui porte un béret rouge... »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:21] Lentement,
10 M^e Naouri, s'il vous plaît.

11 M^{me} NAOURI : [15:44:25] Pardon, Monsieur le Président.

12 Q. [15:44:26] Je vais reprendre le paragraphe 26 : « À 9 secondes, on voit vers le
13 milieu de l'écran, un peu à gauche, on voit "des" jeunes qui porte un béret rouge, un
14 treillis vert au-dessus, et qui tient dans sa main droite une kalache. »

15 Au paragraphe 27, vous dites : « À la seconde 10, à l'extrême droite, devant le
16 groupe, se trouve un jeune homme qui porte un treillis noir de la police du CECOS. »

17 Au paragraphe 28, vous dites : « À partir de 13 secondes, on voit un jeune homme
18 habillé en pantalon kaki, une chemise noire, et qui tient dans ses mains une
19 lance-roquettes ou RPG. »

20 Au paragraphe 29, vous dites : « À 18 seconde, on voit un jeune qui porte un
21 chargeur de kalachnikov de couleur rouge dans sa main droite, un treillis militaire et
22 un haut noir. » Nous reviendrons sur cette attestation, mais vous parliez de jeunes
23 de votre quartier.

24 Je vous repose la question, Monsieur le témoin : est-ce que, lors de la crise
25 postélectorale, il y avait d'autres personnes qui s'habillaient de la sorte ?

26 M. GARCIA (interprétation) : [15:46:23] Je vais faire objection à cette façon de poser
27 des questions qui contient...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:28] (*Intervention non*

1 *interprétée)*

2 M. GARCIA (interprétation) [15:46:37]... la question contient plusieurs suggestions. Il
3 faut remettre le témoin dans le contexte. Il faut être équitable à son égard.

4 Prendre un... une déclaration, un paragraphe, puis un autre paragraphe...

5 J'en ai pas encore terminé.

6 On ne peut pas présenter différents paragraphes devant le témoin sans — je le
7 répète — remettre le témoin dans le contexte. Il n'y a pas de question de la part de la
8 Défense, simplement la présentation de différents paragraphes. Alors, je le répète : il
9 faut remettre le témoin dans son contexte, dire : « Voilà, cela vient de... des
10 représentants légaux des victimes, par exemple, ou de tel ou tel contexte » ; sinon, ça
11 incite à la confusion vraiment et ça n'est pas très utile.

12 M^{me} NAOURI : [15:46:25] Monsieur le Président ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:32] Personne ne
14 semble savoir que cette déclaration existe. La Chambre n'est même pas au courant de
15 cette déclaration.

16 M^{me} NAOURI : [15:47:44] Monsieur le Président, on l'a divulguée, on l'a divulguée
17 pour... pour aujourd'hui. C'est une attestation antérieure du... du témoin au Bureau
18 du Procureur, qui nous a divulguée, dans un premier temps, la règle 77.

19 Le Procureur, aujourd'hui — et c'est très important —, vous soumet une déclaration
20 antérieure du témoin qui a été admise, mais, en réalité, c'est qu'une déclaration
21 antérieure partielle, puisque nous avons trouvé qu'il avait rencontré le Bureau du
22 Procureur à un autre moment. Cette attestation complète, évidemment, la première
23 attestation qu'il a donnée au Bureau du Procureur. Nous lisons les paragraphes pour
24 les soumettre, c'est ce que le témoin a dit.

25 Selon les directives de votre Chambre, nous confrontons le témoin à ses déclarations
26 antérieures et nous avons re-situé le témoin dans contexte, puisque nous lui avons
27 demandé s'il se rappelait avoir parlé au Bureau du Procureur une autre fois, s'il se
28 rappelait avoir fait une déclaration, s'il se rappelait de la déclaration, s'il se rappelait

1 que c'était à la suite d'une vidéo qu'il a lui-même donné au Bureau du Procureur. Il a
2 répondu par l'affirmative. Donc, nous lui avons soumis ses déclarations antérieures
3 par rapport à la réponse qu'il venait de donner à la question de savoir s'il avait eu...
4 vu d'autres personnes porter des treillis militaires pendant la crise postélectorale.

5 Je vous remercie.

6 M. GARCIA : [15:49:09] Effectivement, ce document a été présenté au témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:15] Attendez un petit
8 peu qu'on en ait terminé avec l'interprétation ; sinon, la transcription n'est pas bonne.

9 M. GARCIA (interprétation) : [15:49:25] Ce document effectivement, cette
10 déclaration a été divulguée par... à la Défense. Il ne s'agit pas de le découvrir. Ils
11 peuvent tout à fait l'utiliser pour les... pour l'interrogatoire. Ce que je dis, c'est qu'il
12 faut le faire de manière correcte, expliquer d'où vient tel ou tel paragraphe, telle ou
13 telle situation et, donc, poser les questions de manière équitable au témoin. Sinon,
14 nous avons une espèce de répétition de paragraphes, de lignes qui apparaissent
15 ailleurs dans « un » autre déclaration et on continue à dire « on va revenir
16 là-dessus ».

17 Je le répète : il s'agit d'une question de procédure, il faut être équitable vis-à-vis du
18 témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:07] Oui, mais le
20 problème, c'est qu'on ne retrouve pas ça dans la Cour... dans la Cour électronique. Et
21 personne ici dans la salle d'audience ne le retrouvent pas, ce n'est pas moi
22 uniquement. Mais, enfin, vous pouvez poser des questions sur ce document, mais il
23 faut le... il faut confronter le témoin avec ce document.

24 Alors, si la réponse à la question que vous posez est différente de ce qu'il a dit
25 auparavant, alors vous pouvez effectivement lui présenter cela, mais, s'il vous plaît,
26 c'est comme cela qu'il faut procéder.

27 M^{me} NAOURI : [15:50:45] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [15:50:50] Bon, Monsieur le témoin, vous avez suivi les échanges, puisque vous

1 parlez parfaitement français. Alors, je vais vous poser la question.

2 Maintenant, je vous avais posé la question...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:54] Mais attendez un
4 peu, laissez-le répondre quand même.

5 M^{me} NAOURI : [15:50:58]

6 Q. [15:51:00] Vous m'entendez bien ?

7 R. [15:51:01] Oui, je vous entends.

8 Q. [15:51:02] Bon. Je vous avais posé la question de savoir s'il y avait d'autres
9 personnes qui portaient le treillis lors de la crise postélectorale, n'est-ce pas ?

10 R. [15:51:10] Et vous avez posé la question suite à la vidéo qu'on avait visionnée ;
11 donc, pour nous, il... cette question était liée à la vidéo.

12 Q. [15:51:22] Monsieur le témoin, je me permets de vous interrompre... il faut que
13 j'interrompe, parce que vous m'avez dit, vous-même, que c'est... que ce qui nous
14 intéresse, c'était... intéressait, c'étaient les événements de la vidéo et je vous ai
15 répondu : moi, ce qui m'intéresse, c'est la crise postélectorale. Maintenant, du fait de
16 votre réponse, je me place dans le contexte de la crise postélectorale. Et je vous ai
17 reposé la question de savoir si, pendant la crise postélectorale, il y avait des
18 personnes qui portaient des treillis. Vous n'avez pas voulu répondre, vous avez dit
19 que vous ne saviez pas et je vous ai confronté avec ce que vous avez dit au Bureau
20 du Procureur.

21 Je vous demande maintenant : est-ce que par rapport à ce que vous avez dit dans
22 votre déclaration antérieure, est-ce que vous savez s'il y avait d'autres personnes qui
23 portaient des treillis, même avec des T-shirts comme je vous... je vous ai confronté à
24 ce que vous avez dit antérieurement, même avec des T-shirts de... du CECOS, de la
25 gendarmerie ou autre, lors de la crise postélectorale ?

26 R. [15:52:28] Effectivement, il y avait des gens qui portaient ces... ces treillis-là.

27 Q. [15:52:33] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, je vais vous montrer un autre extrait de la troisième vidéo, de la minute

1 02:17 à la minute 02:35.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 Monsieur le témoin, est-ce que sur ces images, après le bruit des tirs, est-ce que des
4 voitures tentent de s'enfuir ou de faire demi-tour ?

5 R. [15:54:34] Disons que les... les voitures passaient plutôt de... dans les deux sens.
6 S'enfuir ou faire demi-tour, non, peut-être que les gens cherchaient à... à quitter
7 rapidement les lieux du fait des tirs.

8 Q. [15:55:01] Mais le trafic n'était pas interrompu ?

9 R. [15:55:07] Je ne sais pas si... si je dois revenir sur ce que... sur ce que j'ai déjà dit.
10 C'est lorsque les véhicules, les occupants des véhicules sont descendus pour dégager
11 la circulation que les véhicules ont commencé à circuler.

12 Q. [15:55:24] D'accord.

13 R. [16:55:25] Voilà.

14 Q. [15:55:26] Alors, venons-en à la quatrième vidéo.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:55:43] Vous donnez les
16 références, n'est-ce pas ? Ça n'est pas un chiffre que vous retirez d'une déclaration.

17 M^{me} NAOURI : [15:55:55] C'est... À chaque vidéo, je précise la première correspond à
18 tel chiffre ERN et j'ai respecté l'ordre chronologique que le Procureur a utilisé dans
19 l'attestation. Donc, c'est la première vidéo de l'attestation, la deuxième vidéo de
20 l'attestation, et cetera.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:11] Ok.

22 M^{me} NAOURI : [15:56:15]

23 Q. [15:56:15] Est-ce que vous vous rappelez combien de temps après vous avez pris
24 cette vidéo ?

25 R. [15:56:22] Au risque de me répéter, je vous ai déjà dit que je ne pourrais pas situer
26 le temps dans lequel j'ai pris ces vidéos.

27 Q. [15:56:31] D'accord.

28 Dans l'attestation que vous avez donnée au Procureur, il vous était possible

1 d'évaluer, pour certaines vidéos, le laps de temps, et je vous pose la question,
2 puisque si on suit l'ordre chronologique que vous avez indiqué au Bureau du
3 Procureur de ces vidéos, vous dites que vous avez failli prendre une balle...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:58] S'il a dit quelque
5 chose de différent, lisez-lui ce qu'il a dit...

6 M^{me} NAOURI : [15:57:06] O.K.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : ... plutôt que de faire des
8 commentaires.

9 M^{me} NAOURI : [15:57:10]

10 Q. [15:57:15] Au paragraphe 83 de votre attestation, vous dites : « À 2 mn 42, on
11 entend un tir et je me baisse derrière le mur. Je me suis baissé parce que le tir était
12 dans notre direction. ». Donc, vous vous êtes fait tirer dessus et, ensuite, vous prenez
13 une autre vidéo. Vous devez être en état de choc. Combien de temps s'est passé entre
14 le moment où vous avez eu peur et que vous avez recommencé à filmer ?

15 R. [15:58:02] Ça, je ne... je ne saurais vous le dire.

16 Q. [15:58:21] Au paragraphe 86 de votre déclaration, vous dites, en parlant de la
17 vidéo n° 4 : « J'ai commencé cette vidéo parce que les tirs avaient repris. » Pourquoi
18 prendre le risque de filmer à nouveau dans ces conditions, surtout au moment où les
19 tirs avaient repris ?

20 R. [15:58:52] Ça, je... je ne sais pas.

21 Q. [15:59:01] Vous ne savez pas pourquoi vous avez pris ce risque personnellement ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:09] Il a répondu que
23 non.

24 M^{me} NAOURI : [15:59:12] D'accord.

25 Q. [15:59:13] Alors, je vais vous montrer un arrêt sur image à 1 mn 04.

26 (*Diffusion d'une image, arrêt sur image*)

27 Est-ce que vous voyez cette image ?

28 R. [15:59:44] Oui.

1 Q. [15:59:47] Les véhicules que l'on voit passer sont encore plus loin que sur les
2 images précédentes, n'est-ce pas ?

3 R. [16:00:00] Oui.

4 Q. [16:00:02] À combien de mètres à peu près du lieu d'où vous filmez ?

5 R. [16:00:14] Je ne sais pas si... si je peux évaluer exactement la distance, mais c'était
6 dans le même endroit et tout à fait en haut. Là, je me suis déplacé un peu à
7 l'extrême... à l'extrême bout de... enfin, du... du 4^e étage. Voilà.

8 Q. [16:00:41] Quand vous dites « je me suis déplacé à l'extrême bout du 4^e étage »...

9 R. [16:00:49] Oui.

10 Q. [16:00:50] ... qu'est-ce que vous voulez dire ?

11 R. [16:00:53] Mm-hm, ça veut dire ce que ça veut dire. Je me suis déplacé pour aller
12 un peu plus haut. Je ne sais pas si ça... il y a une autre signification à ça.

13 Q. [16:01:02] D'accord.

14 M^{me} NAOURI : [16:01:05] Bon, Monsieur le Président...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:06] Oui, il est
16 16 heures.

17 M^{me} NAOURI : [16:01:09] Oui, donc, j'arrête pour... ici pour aujourd'hui. On
18 reprendra demain sur une autre ligne de questionnement ; donc, c'est un... un *break*
19 parfait.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:21] Oui.

21 Et quelle est votre estimation, Maître ?

22 M^{me} NAOURI : [16:01:29] Pas plus d'une séance, pas plus d'une session, toute la
23 session du matin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:37] Pour les questions
25 qui seront posées par la Défense de M. Gbagbo, y compris M^e Altit ?

26 Très bien.

27 Donc, nous sommes arrivés au terme de cette audience. Demain, nous reprendrons à
28 9 h 30. Nous allons avoir d'autres questions qui seront posées par l'équipe de défense

- 1 de M. Gbagbo, puis, ensuite, il... il y aura les questions posées par l'équipe de
- 2 défense de M. Blé Goudé.
- 3 Donc, nous reprendrons demain à 9 h 30.
- 4 M. L'HUISSIER : [16:02:16] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 16 h 02*)